LE

POLONAIS,

JOURNAL

des Intérêts de la Pologne,

DIRIGÉ

PAR UN MEMBRE DE LA DIÈTE POLONAISE.

La nationalité polonaise ne périra pas.

TOME SECOND.



PARIS.
AU BUREAU DU JOURNAL,
RUE VIVIENNE, N° 12.

IMPRIMERIE DE A. PINARD, QUAI VOLTAIRE, N° 15.

1834.


Biblioteka Jagiellońska
1002425689

LE POLONAIS,

JOURNAL

DES INTÉRÊTS DE LA POLOGNE.

POLITIQUE.

LA QUOTIDIENNE ET LA CAUSE POLONAISE (1).

Les gens les plus sensés se laissent quelquefois entraîner d'une manière si aveugle par l'esprit de parti, qu'ils ne reculent ni devant le ridicule, ni devant le mensonge. Jusqu'ici, la plus grande partie des ennemis de la cause polonaise ne nous reprochait que l'imprudence et la témérité d'avoir tenté l'impossible, d'avoir osé nous élever contre un ennemi dix fois plus nombreux, d'avoir bravé enfin une puissance qui fait trembler l'Europe entière; la Quotidienne va plus loin : elle dit qu'en nous soulevant pour chasser l'oppression étrangère nous n'étions nullement dans nos droits; que notre cause n'a pas été légitime, que, si nous eussions réussi, notre triomphe porterait l'empreinte de la même usurpation qui stigmatise celui de la révolution de juillet en France. Selon cette feuille, les droits du *généreux* Nicolas sur la Pologne, du *modeste* Guillaume sur la Belgique, du *vertueux* don Miguel sur le Portugal, et du *loyal*

(1) Il n'est pas dans notre esprit, ni dans nos intérêts, d'attaquer aucun des partis qui divisent aujourd'hui la France, et de nous attirer leur hostilité. Toutefois, quelque pacifiques et bienveillantes que soient nos intentions envers eux, nous ne pouvons nous empêcher d'insérer cette réponse à la Quotidienne, qui, dans un article du 5 décembre, intitulé *l'Usurpation se manifeste par ses œuvres*, semble avoir voulu nous jeter le gant, et insulter aux malheurs de la Pologne. Tout le monde assurément s'étonnera de voir un journal publié au centre de la France souiller ses colonnes par l'injure et la calomnie. Néanmoins, nous ne prenons pas sur nous tout ce qu'il y a d'hostile et d'amer dans la réponse de notre collaborateur contre un parti dont la Quotidienne est le représentant, et dans lequel la cause polonaise compte des hommes qui lui sont dévoués.

(*N. du D.*)

don Carlos sur l'Espagne, sont aussi légitimes et sacrés que ceux de Charles X sur la France.

Si la Quotidienne s'était bornée à ne manifester cette opinion qu'en forme de simple assertion, nous ne l'aurions regardée que comme une conséquence naturelle du principe dont elle se déclare le champion; mais elle paraît avoir la prétention de la justifier par des faits, de baser sa justification sur l'exemple de la Pologne; et elle parle trop long-temps de ce pays, elle en parle surtout avec trop de présomption et d'ignorance, pour que nous ne nous hasardions à lui donner quelques mots de réponse. Une idée douloureuse et utile à la fois a cependant frappé nos esprits, en comparant cet article de la Quotidienne avec la tactique de la presse française en général. Lorsque nous voyons *la république* nous refuser sa sympathie, sous prétexte que nous nous laissons dominer par l'aristocratie; la *légitimité*, sous prétexte que notre cause est illégitime; *le juste-milieu*, sous prétexte qu'elle n'est pas dans l'intérêt de la France, nous sommes involontairement réduits à cette triste conviction, qu'il nous faudrait renoncer à jamais à tout secours de la part de cette nation, si nous placions notre espérance dans les passions égoïstes des partis qui la divisent.

La *Quotidienne* établit en principe que « sous peine de re-« mettre sans cesse tout en question et de vivre dans de conti-« nuelles appréhensions de guerre, il faut bien admettre que « les princes qui agrandissent leurs états *sont souverains lé-« gitimes des peuples réunis aux leurs par les traités.* » Certes, il n'y a dans ces principes rien de surprenant, de la part d'un partisan de la légitimité. C'est la pure doctrine du droit divin. Nous, qui professons le principe de *la souveraineté nationale*, en regardant le principe contraire comme une erreur, nous avons aussi notre *légitimité*; nous reconnaissons également la foi *aux traités*, le respect aux *lois*; mais ces traités et ces lois doivent être l'expression de la justice et de la morale, le résultat des vœux et des intérêts de la nation qu'elles concernent, et jamais l'œuvre de la force et de l'usurpation. Selon nous, par exemple, si les alliés, en 1814 et 1815, au lieu de laisser monter un Bourbon sur le trône de la France, eussent fait essuyer à ce pays le sort de la Pologne; s'ils l'eussent démembré à leur profit, en donnant une partie à l'Angleterre, une autre à la Prusse, une troisième à l'Autriche, une quatrième à l'Espagne; selon nous, la France

aurait toujours conservé le droit le plus sacré de secouer par tous les moyens possibles le joug odieux de l'usurpation étrangère. Le rédacteur de la *Quotidienne* admettrait sans doute le contraire; il dirait que « le démembrement de la « France aurait été, à l'instar de celui de la Pologne, légitime, « dès qu'il eût trouvé sa sanction dans des traités entre sou- « verains; car autrement on ne ferait que *remettre sans cesse* « *tout en question*, *et vivre dans de continuelles appréhensions* « *de guerre.* » Nous aimons à reconnaître là, de la part de ce publiciste, un désintéressement tout particulier. — Cependant poursuivons, et ici rendons encore justice à la *Quotidienne*. Effrayée des conséquences d'un principe posé d'une manière trop absolue, elle semble avoir aperçu le fantôme sanglant de la Pologne qui lui criait : Arrête arrête, imprudente! n'est-ce pas là légaliser nos boucheries en permanence, notre extermination qui s'opère par système, et approuver des actes qui font frémir l'humanité? Aussi s'empresse-t-elle de modifier la rigueur de son principe, et n'osant se déclarer *révolutionnaire* en thèse générale, elle s'avoue *révolutionnaire* par exception, ce dont l'empereur Nicolas lui gardera certainement rancune. Selon cette feuille, le principe primitif de légitimité souffre une exception : « Le conquérant qui méconnaît les droits antérieurs du peuple conquis, n'est point fondé à en réclamer l'obéissance. »

Toutefois cette exception qu'on admettra, nous en sommes sûrs, par égard pour les malheurs du peuple polonais (car quelles sont les souffrances de telle autre nation qui puissent égaler les siennes?) n'a pas été reconnue par le publiciste de la *Quotidienne*, pour apporter une justification quelconque à la révolution polonaise. Loin de là, il s'efforce de prouver que la Pologne ne se trouve pas précisément dans ce cas. Nous avouons que cette tactique lui a été indispensable; raisonner avec toute la conséquence que suppose une telle exception, ce serait affaiblir l'espoir du succès du parti légitimiste; car ce serait créer un nouvel embarras pour le prétendu protecteur de toutes les légitimités, S. M. l'empereur Nicolas, ce modèle de justice et de bonté, que la seule *philantropie hypocrite a voué à l'exécration publique*.

Voyons quels sont les argumens de la *Quotidienne*, cités à l'appui de l'illégitimité de la révolution polonaise. Celui qui les produit paraît posséder bien peu de notions sur les affaires d'un pays qui d'ailleurs réveille en lui si peu de sympathie. *De grand-*

duché qu'elle était, la Pologne, sous la domination russe, était devenue royaume! Avantage immense, incontestable! comme si la Pologne n'eût jamais été qu'un grand-duché, comme si le grand-duché lui-même ne fût déjà qu'un quart de l'ancien empire polonais, comme si enfin le petit état décoré du titre emphatique de royaume de Pologne russe ne fût encore qu'un débris des dépouilles du grand-duché. Supposons de nouveau le cas du partage de la France en 1815, supposons qu'il fût venu dans l'idée des alliés de créer un grand-duché de Paris, des arrondissemens qui composent le département de la Seine, de rétrécir plus tard ce mince état tant soit peu indépendant jusqu'aux limites de la banlieue de la capitale, et de le décorer alors du titre de royaume de France, en le plaçant sous la suzeraineté du roi de Prusse; la France, la France entière et véritable serait-elle moins fondée alors à regretter, à rappeler les temps de prospérité et de gloire dont elle jouissait à l'époque de son intégrité et de son indépendance?

La Pologne, sous la domination russe, *se trouvait en réalité plus heureuse et plus libre qu'elle ne l'était précédemment.* » Langage perfide, mensonger, effet de l'ignorance ou de la plus insigne mauvaise foi. La *Quotidienne* paraît avoir puisé ses inspirations à ce sujet, non dans l'état réel des choses, mais dans les proclamations insidieuses de l'autocrate.

« *Loin d'être traitée en pays conquis, elle était plus favorisée que le peuple conquérant.* » Ainsi le plus grand bonheur d'un peuple civilisé, est celui de tomber sous le joug d'un ennemi barbare; plus ce dernier est odieux et misérable, plus la nation conquise doit se trouver heureuse, car alors l'avantage de la position de la victime au dessus de celle du bourreau ne devient que plus évident. Raisonnement admirable, et plein de logique! Revenons toujours au démembrement supposé de la France en 1815. De ce que les autres sujets de l'Angleterre ou de l'Autriche, tels par exemple que les esclaves indiens ou les colons du Bannat, se fussent trouvés complétement abrutis par l'ignorance, et assujétis au régime de l'oppression, aurait-on dû conclure de là que les Français, tombés sous la domination respective de l'Angleterre et de l'Autriche, n'auraient pas eu droit d'être mécontens d'un sort qui aurait pesé plus durement encore sur les autres? Le fait est que la *Quotidienne* prête une foi trop aveugle aux stipulations du con-

grès de Vienne; il est vrai que cet acte, tout onéreux qu'il était pour la Pologne, empêchait qu'elle ne fût traitée en pays conquis; mais c'est précisément parce que la Russie n'a tenu aucun compte de ces stipulations, que fut accéléré le mouvement insurrectionnel de la nation, mouvement fondé d'ailleurs sur des droits bien antérieurs et bien plus sacrés.

« *Il y avait bien sans doute*, ajoute *la Quotidienne*, *à réclamer le redressement de plusieurs griefs plus ou moins graves*; *mais le cas légitime de l'annulation des traités n'existait pas en* 1830. » Cette indication précise de l'époque, cette précaution évidente d'appuyer sur l'année 1830, donnerait lieu de croire que la *Quotidienne* serait moins rigoureuse envers la Pologne, s'il s'agissait d'une révolution d'aujourd'hui. Si telle est son intention véritable, nous ne pouvons que nous féliciter de ses sentimens d'humanité, tout tardifs qu'ils soient; mais puisque ce n'est pas là l'état de la question, revenons à l'année 1830. Pourquoi n'a-t-elle pas énuméré *ces prétendus griefs plus ou moins graves qui ne justifiaient* précisément pas une révolution, mais qui méritaient quelque *redressement?* Elle nous aurait sans doute révélé le précieux moyen de pouvoir obtenir d'une manière pacifique un *redressement* que nous refuse obstinément un pouvoir arbitraire! Elle nous aurait expliqué surtout cet élan incompréhensible qui a saisi d'une manière si unanime et si spontanée un peuple de vingt millions d'ames, en faveur d'une chimère et pour le redressement de torts imaginaires; elle nous aurait appris enfin comment il s'est fait qu'en Pologne, hommes et femmes, vieillards et enfans, couraient à la mort comme à une fête pour la défense d'une cause illégitime; tandis que la légitimité en France n'a pas trouvé un seul défenseur volontaire dans les journées de juillet?

Après avoir épuisé ainsi tous les argumens pour démontrer le peu de légalité de l'insurrection polonaise, la *Quotidienne* croit pouvoir s'appuyer à ce sujet sur le témoignage des Polonais eux-mêmes: *Nous le répétons*, dit-elle, *et en cela nous sommes d'accord avec les Radziwił*, *les Chłopicki*, *les Czartoryski*, *ce sont là d'imposantes autorités!* Oui, dirons-nous aussi, ce sont là d'imposantes autorités; mais avant de donner à leurs actes la même interprétation que la *Quotidienne*, nous ne pouvons dissimuler ce qui nous étonne davantage de la confusion qui règne dans l'esprit de l'écrivain légitimiste au

sujet des derniers événemens de la Pologne, ou de son courage à s'entourer des autorités qui contredisent ces assertions de la manière la plus évidente. Est-ce à ses yeux la meilleure preuve de reconnaître un principe, que de le combattre avec la plus constante persévérance? Radziwiłł qui commande l'armée insurrectionnelle contre la Russie, qui se charge de l'organisation nationale des provinces anciennement incorporées à cet empire, et qui expie aujourd'hui son patriotisme au fond de la Russie; Chłopicki qui remporte sur les Russes une éclatante victoire dans les champs à jamais glorieux de Grochow; Czartoryski enfin qui sert sans relâche la révolution, soit comme chef, soit comme soldat, qui dépose une fortune immense sur l'autel de la patrie, et vient chez l'étranger partager tous les malheurs de l'exil, afin de coopérer au rétablissement d'une patrie libre et indépendante; sont-ce là des hommes auxquels la *Quotidienne* prête le rôle injurieux des partisans de la légitimité russe en Pologne? Nous concevons néanmoins ce qui l'a pu induire en cette erreur. Il y eut un temps ou Chłopicki et Czartoryski essayèrent de négocier avec l'autocrate: cette mesure, qui fut approuvée du gouvernement de cette époque, a été censurée depuis d'une manière plus ou moins rigoureuse par leurs compatriotes; mais quelle que soit l'influence qu'elle exerça sur le résultat des affaires, que prouve-t-elle en faveur des principes de la feuille légitimiste? La *Quotidienne* peut-elle ignorer qu'il y a encore une distance immense entre reconnaître l'autorité d'un ennemi et tenter avec lui un arrangement pacifique avant de recourir aux armes? Nous pouvons par conséquent l'assurer, une fois pour toutes, que supposer qu'il existe un seul Polonais qui regarde comme légitime les droits de la Russie sur la Pologne, serait une absurdité.

C. A. H.

LES RUSSES A VARSOVIE.

Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs des extraits d'un journal écrit à Varsovie, qui renferme des documens curieux et importans sur la manière dont les Polonais ont été traités par les Russes depuis la chute de la Pologne.

Après deux jours de combats meurtriers, livrés auprès de Varsovie contre un ennemi cinq fois plus nombreux, et traînant à sa suite plus de 300 bouches à feu, l'armée polonaise qui comptait à peine 20 mille hommes, évacua la capitale durant la nuit du 7 au 8 septembre 1830. Dès le lendemain, le frère du czar, Michel, fit son entrée à la tête de la garde, avant même que la totalité des habitans fût instruite de la capitulation de la place; et dès ce moment où l'autocrate, le czar de Cázan et d'Astrakan, le dominateur des déserts de la Sibérie et des hordes de Cuban, posa le pied dans la capitale de la Pologne, l'Asie fit de nouveau la conquête de l'Europe.

§ I. ENTRÉE DES RUSSES A VARSOVIE.

Il est impossible de peindre le désespoir des habitans de Varsovie. Toute communication coupée avec l'armée polonaise qui avait passé sur la rive droite; la dissolution de la garde nationale; l'ordre de déposer toute arme, sans respect pour le droit de propriété privée (1); l'assassinat juridique d'un citoyen respectable, M. Joseph Utterman; la publication continuelle de proclamations déhontées, et qui toutes prônaient l'amour paternel du czar pour les Polonais; le perfide ukase du 10 septembre (2), qui promettait une amnistie entière à ceux qui se soumettraient au pouvoir de l'autocrate, et son immédiate infraction dans la personne de Xavier Sabbatyn, député de Podolie; l'ordre du 19 septembre, d'arrêter tout homme parlant politique; le pillage du palais de nos rois, dont le riche mobilier fut transporté en Russie; la profanation des deux salles où avaient siégé les deux chambres de la Diète, et leur transformation en casernes; l'enlèvement de l'acte original de la Charte octroyée au royaume, en vertu du traité de Vienne : tels furent les premiers résultats de l'entrée des Russes à Varsovie.

Dès 6 heures du soir, il ne fut plus permis de se montrer dans la rue, à moins d'avoir une lanterne à la main. Quiconque

(1) Les dépôts de ces armes livrés aux Russes furent bientôt pillés. Des Cosaques et des Cabardins les vendaient clandestinement aux juifs. Plusieurs citoyens parvinrent, de cette manière, à se remettre en possession de leur propriété.

(2) Toutes les dates des publications citées dans cet écrit sont tirées du journal officiel de Varsovie, nommé *Dziennik Powszechny*.

était rencontré à 9 heures, était arrêté. Des sentinelles placées à vingt pas l'une de l'autre, maltraitaient les passans, et troublaient le sommeil des habitans par leurs cris longs et perçans.

Nous nous bercions encore d'une lueur d'espérance, et quoiqu'on n'eût aucune nouvelle de l'armée, on se flattait qu'elle défendrait encore le pays. Ce qui nous raffermissait dans cet espoir, c'étaient les alarmes visibles du grand-duc Michel, qui, digne frère du czar, et habitué à mordre ses soldats à la figure, affectait néanmoins des formes polies et bienveillantes. La sainteté de la cause polonaise, la sympathie des peuples, l'intérêt des cabinets, enfin l'engagement du chef d'une grande nation, que *la nationalité polonaise ne périrait pas* : tout cela nous empêchait de prévoir les horreurs que l'autocrate nous préparait.

Ces illusions s'évanouirent bientôt. Le manque total de moyens matériels fit bientôt pencher la balance du côté du czar. C'est en vain que les héros de Grochow et d'Ostrolenka se couvraient de gloire dans des combats partiels. Pressés par la force et la trahison, ils furent réduits à évacuer le pays. Mais cet acte fut encore une grande et belle victoire; car il détruisit l'effet des embûches que la lâcheté des Moscovites n'avait cessé de leur dresser. Une noble persévérance maintint intact l'honneur national, et l'armée polonaise répondit à toute promesse de grâce accordée pour prix d'une honteuse soumission, par une protestation solennelle faite en face du ciel et des peuples de la terre, déclarant que, quoique trahis par le sort, les Polonais ne plieraient devant aucun pouvoir et ne renonceraient jamais à leurs droits.

Les Russes s'empressèrent de répandre la nouvelle de leur prétendue victoire. Le 16 octobre, on chanta un *Te Deum* en action de grâce pour le salut du *trône* et de l'*autel*. Pétersbourg était dans l'ivresse, et les illuminations se succédèrent long-temps dans les deux parties du globe soumises au knout moscovite. On distribua aux régimens des drapeaux avec l'inscription mensongère *pour la prise d'assaut de Varsovie*. Nicolas créa Paszkiewicz, *prince*, montrant par là quelle importance il attachait à la guerre de Pologne, et combien il prévoyait les suites qui auraient pu en résulter pour l'Europe et son système politique.

Toutefois, il ne se dissimulait point que s'il régnait sur la Pologne, ce n'était que par la loi du plus fort. C'est en vain qu'il lançait ses décrets contre les guerriers polonais, leur interdisant l'entrée du royaume. Cet ordre, qui n'atteignait personne, puisqu'il était lancé contre des hommes qui s'étaient bannis volontairement, ne provenait certainement pas du cabinet russe, trop rusé pour avoir pu le conseiller, mais bien de la fureur personnelle du czar. Le grand acte de la déchéance, cette manifestation éclatante de la révolution, que l'empereur Nicolas aurait volontiers racheté au prix du plus beau diamant de sa couronne, demeura dans toute sa force historique et nationale. La diète ne le révoqua point, et l'émigration polonaise le maintint dans toute sa vigueur, sans que le retour de quelques individus séduits ou forcés eût pu l'affaiblir. Au tribunal des nations, à celui de l'histoire et de la vérité, Nicolas n'est plus, avec toute sa dynastie, qu'un conquérant, un usurpateur; le trône de Pologne est et demeure vacant, en dépit de tous les *Te Deum*, et de tous les actes de son gouvernement de fait. Et la diète, quel que soit l'endroit où elle se réunisse en nombre voulu par la loi, est et sera seule investie du droit de représenter la nation, pourvu qu'elle puisse délibérer librement et hors du pouvoir de l'usurpateur.

Le despote de Pétersbourg apprécia bien cette nouvelle difficulté; aussi sa rage et sa fureur ne connurent plus de bornes.

Pour étendre la persécution à toute la Pologne, le maréchal Sacken, commandant en chef de la première armée, fut autorisé à lancer des décrets contre les insurgés des anciennes provinces polonaises. Il fut investi du droit de priver les condamnés de leurs titres de noblesse, de confisquer leurs propriétés, de les faire déporter et de les condamner aux travaux des mines pour le reste de leurs jours. Ces décrets, lancés le plus souvent dans l'ivresse, étaient soumis à l'approbation du czar. Pas un seul ne fut mitigé, et même plusieurs furent aggravés par le Néron moscovite (1).

(1) Comme, par exemple, celui contre le jeune prince Roman Sanguszko. Une dame, arrivée récemment de la Sibérie, a vu ce prince chargé de chaînes, et traîné à pied, confondu avec des malfaiteurs.

Nous comptons parmi les patriotes condamnés de cette manière, et dont le seul crime était un ardent amour de la patrie, des vieillards courbés sous l'âge, des mineurs, des ecclésiastiques catholiques. Les formules de confirmation dont se servait Nicolas, en approuvant ces condamnations, trahissent une férocité qui insulte à toutes les civilisations européennes. La gazette officielle annonçait : « qu'eu égard à la minorité du pré-« venu ou bien à son grand âge, il était condamné à perdre sa « noblesse, sa fortune, et à être déporté en Sibérie pour le « reste de ses jours. » La magnanimité du czar ne lui épargnait que les travaux des mines (1) !

Dès que la révolution eut éclaté, quelques Polonais, indignes de ce nom, comme Rożniecki et autres de la même trempe, objets de la haine et du mépris de la nation, s'échappèrent et trouvèrent asile à Pétersbourg. Nicolas les combla de faveurs, leur accorda des décorations, leur adressa des rescrits flatteurs, les fit membres du sénat russe et du conseil de l'empire (2). Plusieurs d'entre eux furent placés depuis à Varsovie. D'un autre côté, le prince Adam Czartoryski, qui, se fiant aux promesses d'Alexandre, s'était anciennement rapproché de ce prince, dans la vue d'adoucir le sort de ses compatriotes devenus sujets russes par les partages, et qui, depuis, a été élu président du gouvernement national, fut rayé de la liste des membres de ce sénat et du conseil, et privé de ses ordres et décorations.

La garnison de la place forte de Zamość, en capitulant après l'évacuation de toute la Pologne par les différens corps de l'armée nationale, avait stipulé que tous les individus qui la composaient, pourraient rentrer dans leurs foyers. Cette capitulation, légalement conclue avec le général russe Kaysarow, et approuvée par le général Rudiger, fut violée de la manière la plus indigne, et les malheureux soldats, pour la plupart habitans de la Lithuanie et des terres russiennes, furent transportés au fond de la Moscovie, et quelques uns même enchaînés.

(1) L'étendue de cet article ne nous permet pas de rapporter les listes très nombreuses des condamnations de ce genre, qui ont été publiées par les journaux officiels russes.

(2) Ajoutons, toutefois, que l'opinion publique ne les confond pas tous, et ne les range pas dans une seule et même catégorie.

Ce furent surtout ces provinces qui éprouvèrent les effets de la haine du tyran.

La *petite noblesse* (*drobna szlachta*) de ces provinces, qui avait embrassé la cause nationale avec tant d'ardeur, vit ses titres et ses droits annulés par l'ukase du 7 novembre 1831.

Quelques formes administratives, datant de l'ancien régime polonais, qui avaient été conservées dans ces mêmes provinces, et qui contribuaient à maintenir l'esprit national, furent anéanties par l'ukase du 9 du même mois, qui statuait que l'administration des provinces polonaises ne différerait dorénavant en rien de celle des gouvernemens de la vieille Russie. Quelques mois plus tard, un nouvel ukase de Nicolas, du 1er juillet 1832, renforça la mesure, en ordonnant que la langue polonaise, employée jusque là dans les tribunaux, serait remplacée par l'idiome russe.

C'est ainsi que le czar préluda aux rigueurs qu'il déploya successivement contre ce noble et malheureux pays. Bientôt on vit les habitans des villes, la tête rasée, les fers aux pieds, chassés ignominieusement, et en masse, de leurs propriétés, et traînés soit en Sibérie, soit en d'autres provinces russes, pour y être enrôlés au service militaire. Plus de la moitié des propriétés foncières fut séquestrée. Les fils des citoyens les plus illustres, qui s'étaient confiés à la magnanimité du czar, furent obligés, pour se soustraire à sa vengeance, de se réfugier dans les forêts. L'excès de leur misère excitait même la pitié des bourreaux. Aussi vit-on des fonctionnaires russes sévèrement punis par Nicolas, pour avoir voulu mitiger les ordres de leurs supérieurs (1).

On pouvait voir, dans plusieurs familles, le père traîné en Sibérie, les fils enrôlés de force comme soldats russes, la mère et les filles accusées pour avoir, en cachette, fait parvenir quelques vivres à leurs amis insurgés, ou pour avoir brodé quelques flammes de lances, jetées dans les prisons, et leurs biens confisqués au profit de leurs délateurs.

C'est sous ces auspices que le despote impie, après avoir fait chanter un *Te Deum* à Pétersbourg, allait se rendre à sa

(1) Ce fut le sort d'un comte Strogonof, employé russe en Lithuanie. Ce fonctionnaire est un parent du comte Strogonof, membre du soi-disant conseil d'administration du royaume de Pologne.

seconde capitale, pour assister avec son épouse et son fils à de nouvelles actions de graces, pour la victoire remportée sur les *rebelles*. C'est là que les feuilles officielles russes, publiant en style asiatique les récits des fêtes célébrées en l'honneur du vainqueur, du *très gracieux père* des Polonais, qualifiaient le czar de *soleil*, la czarine de *lune*, et l'héritier présomptif d'*aurore matinale*. C'est vraisemblablement aux pieds des autels, profanés par sa présence, que ce lieutenant du Très-Haut, que cet oint du Seigneur, conçut l'idée infernale de déporter en masse la noblesse polonaise et de la coloniser au Caucase (1). Nous en parlerons plus bas.

Les palatinats, formant la Pologne de 1815, se trouvaient, à l'issue de la campagne, dans la plus cruelle détresse. La seule ressource qui leur restait, consistait dans leurs fabriques qui avaient beaucoup prospéré avant la guerre, et qui auraient pu réparer les pertes matérielles du pays, si leurs produits avaient continué de former un objet exclusif du commerce polonais. Nicolas ne pouvait le permettre; aussi s'empressa-t-il de publier un ordre paternel du 23 décembre 1831, par lequel il annula tous les priviléges du commerce de la Pologne avec la Russie. Le tarif, haussé par cette mesure, donna un coup mortel aux manufactures du pays. Les plus riches manufacturiers firent faillite; les ateliers furent abandonnés, et une foule d'artisans privés de tout moyen de subsistance, se rendirent en Russie, sur l'invitation des employés russes.

L'état de l'agriculture ne fut pas plus prospère. Dès l'entrée des armées russes dans le royaume, on forma, par voie de réquisition, d'énormes magasins de blé, en le payant au prix le plus modique avec des bons sur le trésor. Ces magasins, dont l'armée russe n'avait pas besoin, furent ensuite revendus à la Prusse au détriment des agriculteurs polonais. De sorte que leur formation n'eut d'autre but que d'affamer ou au moins d'appauvrir le pays.

(1) Le séjour de Nicolas à Moscou rappelle une circonstance digne de remarque, et qui prouve si bien sa bonne foi de prince. Les ordres de l'empereur, relatifs à la Pologne et datés de Moscou, portent tous le contre-seing du ministre secrétaire d'état Grabowski. Or ce ministre n'a point suivi l'empereur à Moscou. Cette note nous vient de la meilleure source.

Pour prouver aux Polonais que leur nationalité allait perdre jusqu'à ses caractères extérieurs, un ordre du 24 novembre 1831 abolit la cocarde nationale et la remplaça par la cocarde russe. La direction des ponts et chaussées reçut l'ordre de faire changer les couleurs des bornes milliaires et des barrières des routes, en les remplaçant par les couleurs moscovites. On révoqua cette injonction plus tard. Enfin, l'empereur porta son attention jusqu'aux paquets de papiers qui lui étaient adressés de Varsovie à Pétersbourg, et ordonna que le fil employé pour les coudre, ne serait plus bleu et amarante, mais bien de la couleur russe. Misérable détail, bien digne d'un souverain à la tête de quarante millions de sujets!

Dans la série des actes de cruauté qu'on multiplia en Pologne, plaçons celui de l'amnistie, proclamée le 23 novembre 1831. Ses exceptions s'appliquent aux auteurs de la révolution du 29 novembre 1830, aux membres du gouvernement national, auxquels on assimila par une lâche vengeance les assassins de la nuit du 15 août. On y ajouta les membres de la diète qui votèrent la déchéance. Ce dernier article était insidieux, puisqu'il est de notoriété publique que cette déchéance a été votée à l'unanimité, et il était d'autant plus perfide qu'il ouvrait en même temps une large voie à toutes sortes de persécutions. Le but principal de Nicolas n'était pas de donner le change aux cabinets, mais bien d'attirer dans le pays ceux qui avaient fui les horreurs de sa vengeance. Cette amnistie fut étendue aux militaires qui s'étaient réfugiés dans les pays étrangers. Plusieurs d'entre eux, qui furent assez simples pour y croire, rentrèrent en Pologne et furent presque tous chargés de chaînes et déportés (1).

On établit un comité chargé de dresser des listes de proscription, dans lesquelles on fit indistinctement placer, et le auteurs d'écrits patriotiques, et les professeurs qui avaient pris part à la levée de boucliers, et ceux qui s'étaient fait connaître par leurs sentimens nobles et chaleureux.

Tous nos généraux restés en Pologne et beaucoup d'offi-

(1) Un transport de ces soldats, accidentellement rencontré par l'empereur Nicolas à Moscou, reçut la permission de retourner en Pologne. Il y en avait une centaine. Au premier recrutement qui eut lieu au mois de mai 1832, tous furent repris et enrôlés de nouveau.

ciers de grades inférieurs furent mis en état d'arrestation ; et cependant tous se trouvaient dans la catégorie des amnistiés, et tous étaient revenus dans le pays sur la foi de la parole impériale.

Que dire de la masse entière des officiers et soldats faits prisonniers pendant tout le temps de la guerre ? Ils ont pour prison des cachots souterrains ou des casemates ; un grand nombre a trouvé dans ces lieux infects et humides le terme de leur misère.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
EN RUSSIE.

(DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE.)

Procès avec le fisc. — Rarement dans l'affaire la plus juste et la moins douteuse, on veut intenter un procès au fisc ; car on peut être sûr d'y perdre plus qu'on n'y pourrait gagner. Aussi a-t-on coutume de renoncer aux réclamations les plus fondées. Mais en revanche personne n'est à l'abri de ses persécutions, et alors l'affaire se vide instantanément. Nous allons faire connaître les divers rapports du fisc avec les particuliers, et ses prétentions.

1° L'impôt ordinaire doit être versé tous les six mois, au jour désigné. Un jour de retard fait compter au profit du fisc un intérêt de douze pour cent. Chaque mois révolu on compte les intérêts des intérêts, et ainsi de suite, dans une progression effrayante, jusqu'à l'entier remboursement.

2° Les intérêts des sommes empruntées à la banque, ou dues à l'État, sont soumis au même régime.

3° Le propriétaire qui vend sa terre paie au trésor :

Deux pour cent de la valeur pour le papier timbré ; deux pour cent pour le papier constatant l'entrée en possession de l'acquéreur ; quatre pour cent pour le revenu du trésor ; un impôt distinct, nommé *impôt des parties ;* enfin les frais de la chancellerie qui ne reçoit aucun traitement de l'État (1).

(1) D'après un compte exact, huit mutations d'une propriété en font tomber la valeur intégrale dans les mains du fisc.

Les deux contractans sont obligés de souscrire chacun une déclaration formelle par laquelle ils affirment qu'ils n'ont pas caché le prix réel de la vente ; souvent les officiers du fisc les poursuivent pour une fraude prétendue, et les ruinent complétement. Les mêmes droits sont prélevés sur les testamens, les donations, et en général toutes les mutations de propriété.

4° Chaque propriétaire est obligé de présenter un certain nombre de recrues, proportionné à celui des paysans qu'il possède, et de payer tout l'équipement militaire et la nourriture (1). S'il arrive que les hommes destinés au service désertent, les propriétaires sont obligés de tout payer au double.

5° Chaque propriétaire, dans la terre duquel un déserteur a passé un seul jour, doit payer mille roubles d'amende (environ mille francs.)

6° L'impôt que paie chaque seigneur est réglé sur la population mâle de ses terres ; la police a donc toujours le droit d'en faire continuellement le recensement, et tout habitant peut aussi faire des dénonciations à cet égard ; il reçoit même pour cela des récompenses. Le propriétaire paie 500 roubles d'amende pour chaque individu omis sur le registre, et, en outre, le double de l'impôt annuel.

7° La police et les douaniers ont le droit de fouiller la demeure de chaque citoyen pour y rechercher des objets de contrebande.

8° Les employés des forêts de l'État, très mal payés, cherchent à s'indemniser en vendant du bois. Mais en même temps, pour mettre leur responsabilité à couvert, ils accusent les propriétaires du voisinage de vol et de déprédations, dressent eux-mêmes les procès-verbaux, comptent des pièces de bois enlevées, les taxent à volonté; la *chambre du trésor* et le ministre condamnent le prétendu coupable à payer les sommes qu'il leur a plu d'assigner, et les employés forestiers ont droit à une prime.

9° Il suffit que la chambre du trésor dénonce comme engagé un domaine possédé par un particulier, quand même ce serait depuis un temps immémorial, et qu'il en aurait fait légalement

(1) Dans un prochain article, nous dévoilerons les scènes horribles qui ont lieu lors du recrutement.

l'acquisition; celui-ci perd sa propriété, et il ne lui reste qu'à intenter un procès au trésor.

10° L'inspecteur des domaines de l'État, le directeur des forêts, les géomètres du gouvernement ont le droit d'empiéter sur les terres, bois, etc., limitrophes des possessions de la couronne, et appartenant à des particuliers, en déclarant au ministre qu'il est probable qu'autre fois ces biens ont fait partie du domaine royal. Il en est de même des terres qui avoisinent celles du clergé et des universités qui sont sous la protection du fisc. Le ministre du trésor décide, en pareil cas, que le particulier ne peut faire usage des portions en litige, qui sont sous la surveillance du gouvernement, tant qu'il n'a pas prouvé son droit de propriété (1).

11° Le gouvernement de la province, le gouverneur civil et le gouverneur militaire ont le droit de déclarer qu'un particulier abuse de sa propriété et de ses paysans; et aussitôt l'administration lui en est enlevée, et remise sous la *tutelle du trésor*. C'est ainsi que cela se pratique à l'égard des propriétaires; quant aux possesseurs de starosties (2), le ministre du trésor leur enlève aussitôt les droits qu'ils avaient acquis pour de longues années, et leur intente un procès en dommages-intérêts pour des sommes énormes.

12° Les receveurs dans les districts et la province sont nommés par l'Etat, mais les particuliers en répondent. Et comme la chambre fiscale commet habituellement des exactions, qui souvent amènent la ruine des receveurs qu'elle a sous ses ordres, les particuliers doivent payer pour eux et pour la chambre fiscale.

13° La chambre fiscale doit veiller à accroître les revenus de l'État. Elle commet donc mille concussions envers des particuliers; et surtout en temps de guerre, elle présente des

(1) Si le particulier, pour se mettre à l'abri de ces chicanes, abandonne volontairement les terrains que les inspecteurs avaient compris dans les limites des biens du trésor, il n'en est pas plus tranquille, car de nouvelles inspections se suivent; de là, nouveaux empiétemens; il faut payer grassement chaque délégué, ou s'exposer à une ruine complète.

(2) Les starosties sont des biens donnés en jouissance pour la vie ou pour un temps déterminé.

comptes d'un prétendu arriéré. Heureux ceux qui ont conservé les *reçus ;* autrement il faut qu'ils paient le double, avec les intérêts et les intérêts des intérêts.

14° Le trésor avance ordinairement l'argent nécessaire aux fournisseurs, pour préparer les fournitures et les approvisionnemens de l'armée. Traiter avec eux, c'est traiter avec le trésor, et, en cas de perte de l'argent avancé, le fisc s'en prend aux particuliers qui répondent pour les fournisseurs.

15° La mauvaise foi et les injustices du trésor ont dégoûté les particuliers de toute convention avec lui. Ce sont donc les juifs qui, ne possédant pas de terres, et n'ayant presque rien à perdre, contractent les engagemens ou sont employés à faire baisser les prix. Mais quand l'armée arrive, et que les magasins se trouvent dépouillés de blé, le ministre du trésor ne s'est jamais fait faute de résilier les contrats avec les juifs et de dire « que les particuliers, par leur mauvaise volonté pour le gouvernement, ne veulent pas vendre, ou ont fait exprès hausser les prix, » et alors les propriétaires sont forcés de fournir de blé les magasins au demi ou au quart de la valeur courante, chacun en proportion de la population portée chez lui au contrôle. Il s'en trouve qui, n'ayant pas eux-mêmes des provisions suffisantes, sont obligés d'en acheter et de les livrer ensuite au fisc pour le quart de leur déboursé ; rarement encore ils sont payés.

16° Si un particulier doit beaucoup au fisc, il est mis sous la tutelle d'un autre, et tous les deux deviennent responsables.

17° Jadis les seigneurs polonais avaient coutume de faire au clergé des legs considérables en terres, presque toujours avec la clause qu'une grande partie des revenus seraient employée à l'éducation des pauvres, et qu'au cas où l'ordre désigné cesserait d'exister, ces terres ou les sommes hypothéquées reviendraient par droit de retour aux héritiers du donateur. Sous le règne de Catherine II et d'Alexandre, nombre de religieux furent dépouillés de leurs biens, et l'on donna pour raison que naguère il n'y avait pas de catholiques dans ces contrées, alors que c'étaient les catholiques qui avaient fait ces fondations. Les immenses domaines qui avaient été donnés aux jésuites pour qu'ils pussent se livrer à l'éducation, furent confisqués. Aujourd'hui, sous le prétexte d'opinions politiques, opposées au gouvernement, Nicolas a dépouillé, dans les provin-

ces polonaises, les prêtres catholiques de presque tous leurs biens, de leurs capitaux et de leurs églises.

18° En Russie, chaque commerçant doit avoir une patente qui se paie bien chèrement. Il en résulte une foule d'abus. Si, à la campagne, un habitant amasse plusieurs années de ses produits, la police envahit sa maison, prétend qu'il fait le commerce, qu'il n'a pas payé patente, et qu'il faut la payer; ou ses magasins sont mis et restent sous le scellé, jusqu'au jugement définitif, qui ne sera prononcé que dans un espace de temps indéfini. Il en est de même pour un commerçant prévenu d'avoir en circulation plus de capitaux qu'il n'en a déclaré, et pour lesquels il a pris patente.

Quand cela arrive, pour étouffer toute plainte, on incarcère le prévenu, et, quand on le juge, il y a déjà prescription acquise pour le trésor, qui reste maître du bien en litige.

Voici ce qui attend le citoyen qui a des relations avec le fisc :

a. Dans toute réclamation contre le trésor, pour empiétemens sur les propriétés, ou par suite de contrats d'approvisionnemens, etc., les particuliers doivent s'attendre à laisser à leurs descendans le soin de vider le procès; car leur affaire passera par tous les tribunaux; et, en outre, le ministre du trésor, qui, comme il le proclame lui-même, ne doit veiller qu'au bien du fisc, renvoie l'affaire de commission en commission, de tribunal en tribunal, et lasse le malheureux plaideur qui finit par céder.

b. En 1812, 1813, 1814 et 1815, l'empereur Alexandre avait ordonné aux propriétaires des provinces polonaises de fournir à crédit les approvisionnemens de l'armée; en outre partout où elle passait, elle enlevait tout sans même donner de reçu. En 1816, l'empereur déclara qu'il voulait rembourser les fournitures faites, et il institua, pour les liquider, dans la Lithuanie, la Volhynie et la Russie-Blanche, trois commissions dont les membres devaient être entretenus aux frais des habitans. Quoique l'on ne fît entrer en ligne de compte que les créances justifiées par des quittances, le résultat fut une dette de plus de 20 millions de roubles à la charge du trésor. Mais personne ne fut payé, et quand la noblesse fit ses réclamations, le ministre du trésor répondit qu'elle prouvait ainsi son peu d'affection pour le monarque. Pour pallier ce manque de foi,

il feignit de contrôler la liquidation et la modifia à son gré, en payant, et cela seulement dans quelques localités, deux ou trois pour mille, de manière que les habitans ne furent même pas indemnisés des dépenses faites pour l'entretien des commissions.

c. En temps de guerre, lors même qu'elle se fait dans les contrées les plus reculées, en Perse par exemple, chaque propriétaire est obligé de fournir, par 15 ou 20 paysans, une voiture de transport avec les chevaux et le conducteur, laquelle n'est presque jamais rendue. Il est même dangereux de demander une indemnité; en pareille circonstance, en 1807, un riche propriétaire ayant loué des bateaux pour transporter à Kœnisberg, par le Niémen, les magasins du gouvernement, les Français s'en emparèrent. Le propriétaire réclama la valeur de ses bateaux. On lui répondit qu'il devait rembourser au gouvernement la valeur de leur charge, car il y avait sans doute de sa faute dans leur perte.

Tous les magistrats et les chanceliers dans les provinces polonaises sont entretenus aux frais des habitans au moyen d'une cotisation spéciale; en outre ceux-ci doivent fournir et payer le bois, l'éclairage et la paille pour l'armée qui traverse leur pays ou qui y établit ses quartiers; tout cela indépendamment des impôts. Lors du passage de l'armée et là où elle s'établit, les paysans doivent nourrir les soldats et fournir autant de chevaux pour les transports que chaque régiment en demande. Une foule d'exactions accompagnent toujours ces circonstances, et si le propriétaire réclame, il est renvoyé devant la cour criminelle pour être jugé comme mal intentionné.

Les postes sont entretenues, en Russie, aux frais des habitans qui paient à chaque maître de poste quelques centaines de roubles pour les chevaux qu'il entretient. En outre, lors du passage de l'empereur, d'un prince de sa famille et de tout autre personnage important de la cour ou de quelque prince étranger, les propriétaires sont obligés d'envoyer à la poste leurs propres chevaux qui y restent plusieurs jours et même plusieurs semaines, attendant l'illustre personnage, et ils sont, pendant tout ce temps nourris aux frais de leurs maîtres; une fois attelés il faut qu'ils fournissent la course avec une vitesse inaccoutumée; les uns en reviennent malades et blessés, d'autres ne reviennent pas du tout. Celui qui prend en ferme les biens

du trésor perd toute tranquillité pour le reste de ses jours ; jamais on n'observe à son égard les conditions stipulées ; jamais on ne lui donne de quittance quand il paie le prix du bail, et ensuite lui et ses héritiers sont en butte à mille injustes réclamations.

Quand la récolte manque et que le prix des produits est très élevé, le gouvernement enlève, pour nourrir les paysans, les provisions des propriétaires et leur en donne un reçu, en prévenant qu'elles seront rendues en nature. Quoiqu'on perde, de cette façon, la moitié et quelquefois plus sur le prix, ce n'est qu'après de longs procès qu'on peut espérer de se voir restituer ce que l'on avait fourni.

En voilà assez sans doute pour être convaincu que les lois et la justice, en Russie, ne sont qu'un moyen dont le gouvernement se sert pour avoir en tout temps entre les mains la fortune et la vie de ses sujets.

Dans toutes sortes de procès, les juges condamnent souvent par défaut, et après avoir entendu une seule des parties intéressées ; les plaideurs ne peuvent savoir quand l'affaire passe d'une instance à l'autre et quand elle est instruite. Partant, c'est en cachette, c'est à huis clos ou plutôt en leur absence que leurs intérêts sont discutés. Ils ne peuvent et ils ne doivent point savoir si les preuves qu'ils ont fournies n'ont pas été célées, omises ou faussement interprétées.

Dans tous les pays civilisés c'est une vérité passée en axiome, que ce n'est qu'en audience publique, après que les parties se sont bien débattues et ont fait valoir leurs preuves et leurs raisons, que le juge peut comprendre et apprécier l'affaire, ainsi que lui appliquer les lois existantes. L'opinion publique est le plus sûr garant de l'intégrité des sentences. Mais en Russie, où le gouvernement n'a pas de second dans la science du despotisme, et où tout tend à abrutir et asservir encore davantage un peuple esclave, on ne peut plaider ni dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt privé. L'absolutisme russe est aussi adroit pour agir par de sourdes menées à l'extérieur, afin d'atteindre à l'asservissement des peuples et à la ruine complète de la liberté, que soigneux de maintenir dans les chaînes les plus pesantes, la voix, la pensée et les sentimens de ses populations.

LITTÉRATURE.

POÉSIES DE ZAWISZA.

Les deux pièces de vers dont nous allons offrir la traduction à nos lecteurs sont d'Arthur Czarny Zawisza, jeune Polonais plein de génie et de valeur, qui vient de tomber sous la hache des bourreaux russes. Brûlant de patriotisme, il avait un des premiers répondu au cri d'indépendance. Forcé enfin d'abandonner la patrie en proie à ses ennemis, il composa, avant de la quitter, cette pièce si touchante, si mélancolique des *Adieux*. La pensée d'être loin de sa chère Pologne, le récit des tortures que lui faisaient endurer ses oppresseurs l'accablaient. Il voulut la revoir, et tenter un dernier effort pour la délivrer. A la tête d'une poignée d'amis aussi dévoués, aussi patriotes que lui, il quitte la France, et rentre dans la Pologne au mois d'avril dernier. Il se soutient quelque temps dans le palatinat de Płock; mais enfin, après des travaux, des fatigues inouies, il tombe, après s'être vaillamment défendu, entre les mains des Cosaques qui le chassaient de forêts en forêts comme une bête fauve. Un tribunal militaire l'a condamné le 26 novembre dernier au supplice de la potence. Il a montré au monde par son trépas que la Pologne n'est pas encore morte, puisque le sang de ses enfans coule encore. Il lui en restera sans doute assez pour la raviver et lui donner assez de forces pour secouer le joug qui pèse sur elle, et avec ses propres fers, chasser ses ennemis. Puisse ce jour être proche! puisse le ciel le faire luire bientôt sur notre malheureuse patrie!

ADIEUX A LA POLOGNE.

Adieu vallons, bosquets, ruisseaux, premiers témoins de mon enfance; adieu à toi, ô terre sacrée, tombeau de mes ancêtres!

Un sort cruel loin de toi m'exile; une main inconnue fermera ma paupière; le son d'une cloche étrangère annoncera mon trépas, et des voix qui ne seront pas celles de mes compatriotes prieront pour moi.

Mais avant de mourir, prophète inspiré, je prédirai que ma

patrie ne restera pas long-temps opprimée. — Son horizon s'éclaircira, et la vie et la liberté lui seront rendues.

Oui, la Pologne redeviendra nation; le Borysthène et l'Oder la verront se relever; le feu sacré embrasera jusqu'à ses oppresseurs, et le Nord et l'Orient reverront le bonheur.

La pièce suivante est aussi de la plume de Zawisza; on y verra la douleur, l'amertume qui rongeaient le cœur de cet admirable jeune homme, et l'espoir qui le soutenait de voir renaître sa patrie.

LE NOUVEL AN 1832.

Je te salue, nouvel an. Tu fais toujours naître l'espérance; tu verses du baume dans les cœurs souffrans. Oh! de tout temps les poètes t'ont célébré à l'envi. Combien celui qui te précède semblait être fortuné. Les fers étaient brisés. Une nouvelle vie commençait; tous nos cœurs étaient livrés à la joie et à l'espoir. Ah! qu'il était heureux le nouvel an!

Aujourd'hui que tous nos grands efforts ont été sans succès; que le sort nous a trahis et que nous sommes retombés au pouvoir des ennemis; aujourd'hui que les débris de nos braves errent dispersés sur la terre, et qu'au lieu d'espérance nous n'avons que souvenirs et regrets, oh! qu'il est malheureux le nouvel an!

Mais si au moment que tu achèveras ton cours, une nouvelle aurore vient nous ranimer; si le ciel nous permet de reprendre les armes; si la lutte recommence, et si le sort des combats arrache la Pologne au tyran, oh! qu'il sera heureux le nouvel an!

Deux années se sont écoulées, et toutes deux ont été fatales à la patrie et au poète: l'une est restée étendue morte dans son tombeau, l'autre est mort égorgé par les tyrans. Puisse l'année qui va naître nous amener l'aurore de la délivrance qu'appelait Zawisza par ses vœux, par ses chants, et qu'appellent aussi de tous leurs vœux tous les cœurs nobles et aimant la patrie! Si cette renaissance de la patrie nous est donnée, Zawisza ne pourra la chanter, mais il la verra du haut du ciel où il est monté comme martyr, il nous sourira, il hâtera le moment désiré, et sa mort aura mille vengeurs.

POÉSIE DE GARCZYNSKI.

AUX PEUPLES.

Peuples, écoutez! — jadis, — hier encore, vivait une nation grande et libre; la trahison l'a tuée. — Et le monde n'a point compris la trahison, ce crime évident. Dans sa propre défense et dans celle du monde, elle a versé son sang par torrens. Elle a vécu un jour..... Le monde l'a abandonnée à son agonie.

Dès lors ses annales sont interrompues! Dans une grande nation, la vie est différente de la mort. Quoiqu'elle soit tombée, son ame est active comme le soleil, qui luit quelque part après s'être couché pour nous! Le cœur nourri de larmes se condense; le sentiment comprimé grandit dans sa force; le sommeil fortifie la vie; après la perte se lève l'espérance.

Elle brille comme la lune qui perce d'épais nuages, quoique devant elle la nuit tienne son bouclier. Dans la nuit sombre, en l'absence du soleil, du foyer éternel du soleil, les étoiles du souvenir jettent leur clarté. — La résurrection est fille de la mort. L'espérance a lui, et la main a été prête, et la pensée s'est incarnée.

Les chaînes sont tombées! — Et la nation s'est levée! — L'heure a sonné, et tout a été consommé. — Le germe des grandes vertus a mûri dans la jeunesse, et cette jeunesse a formé un seul corps. Le bras avec le bras a formé une force. L'enthousiasme a enfanté des miracles. Peuples! — Cette nation, tombée aujourd'hui, est ressuscitée par la force de l'esprit.

Oh! si je pouvais tremper ma plume dans les larmes et dans le sang innocent! Si l'on pouvait changer en chant lugubre les gémissemens d'une mère et les pleurs d'un enfant, j'aurais chanté à Dieu, aux hommes, au monde, aux siècles à venir, comment sous le joug un frère tend la main à son frère, et ce qu'est dans l'homme l'esprit créateur!

Aujourd'hui, — l'arche déjà poussée dans le déluge des événemens, s'élève sur les flots du temps. Que les matelots soient pleins de courage. Brisons les chaînes de l'ancre et prenons le large. Qu'importe que le ciel s'obcurcisse? Que le pilote se

tienne ferme au gouvernail, qu'on livre les voiles aux vents; que nul ne s'effraie. — Comme je hâte ma course, hâtez la vôtre : la liberté est le but du voyage !

Le pilote qui, les yeux sur les étoiles, la main sur le gouvernail, pendant tout le voyage agit fidèlement et a l'ame remplie de sentiment et de foi, n'a rien à craindre des tempêtes de la mer, ni des orages de la terre. Son esprit, comme un autel dans l'église, est au dessus de l'homme parmi les saints.

Nous lâcherons la colombe. — Que l'oiseau aux plumes argentées parcoure le monde entier. Qu'il monte, qu'il s'élève au ciel et qu'il en redescende à volonté. Comme l'oiseau de Noé aperçut la montagne où s'était arrêtée l'arche et y apporta un rameau d'olivier, ainsi le monde miséricordieux enverra par un émissaire un rameau à notre arche.

La colombe s'éleva et disparut. O mes frères! prosternons-nous devant la face de Dieu. Là chaque vertu pèse dans la balance, et le miracle ne coûte rien à Dieu. Dieu, peut-être, inspirera les nations; c'est le sang de leur cœur qui coule. — Peuples, ne l'oubliez pas, les événemens et les souffrances sont les mêmes pour toutes les nations de la terre.

Voyez ! oh ! voyez notre sang couler sans cesse par torrens. Les générations périssent les unes après les autres comme des offrandes dans les feux du sacrifice. Et vous pleurez ! vains pleurs, alors qu'il faut agir avec force. Nous tomberons. — L'éternité est notre partage, mais quel est le sort qui vous attend?

Comme la figure du Sauveur s'est empreinte pour toujours sur le voile sacré, ainsi, peuples, ô miracle inconcevable ! la force secrète de notre sang imprimera dans votre souvenir notre vie de martyr et l'image de nos tourmens. Chacune de vos pensées aura des yeux, et avec chacune d'elles vous jetterez sur nous un regard.

La mère, le frère se rappelleront ces milliers de mères égorgées. Vos enfans, les enfans de vos enfans et toute votre postérité jusqu'à la fin des siècles, périront comme nous avons péri ensemble pour la liberté. Dans leur esclavage ils tomberont sous le glaive et mourront pour vous avec des paroles de malédiction, puisque nous vous maudissons aujourd'hui.

Écoutez donc, peuples ! L'heure prochaine du châtiment son-

nera tôt ou tard. Voyez, le reste des guerriers libres use ses forces dans le septième travail. Déjà le septième mois des travaux est à sa moitié. Mais, comprenez-le, le huitième ne passera pas sans avoir vu tout périr, le monde et la liberté, comme la flamme languissante de la lampe sépulcrale.

Sur une foule inanimée, sur des cadavres nombreux de ceux qui l'entouraient, un seul établira son lourd trône de fer, trône élevé à l'orgueil et à la rage de dominer. De là, horreur! il commandera aux débris d'une nation, aux squelettes de forme humaine, jusqu'à ce qu'il voie périr dans les fers ce reste par la flamme et les meurtres.

Voilà notre avenir! Pleurez donc, peuples, non pas tant sur nous, mais sur votre sort. Nous, si le courage ne nous trompe point, nous ne périrons pas avant vous. Donc Frères, ne perdons pas l'espérance. Comme l'ame est unie au corps, ainsi le bras s'unira au bras sincèrement jusqu'à la fin. Qu'importe le sort que nous réserve l'avenir? nous mourrons dans la foi de la liberté.

LA VISTULE ET L'HIVER.

(TRADUCTION D'UNE FABLE POLONAISE.)

Les nobles flots de la Vistule se ralentissent dans leur cours; l'affreux hiver les couvre d'épais glaçons. — Plus de mouvement, plus de vie.

« Te voilà donc, fleuve orgueilleux, s'écrie le roi des frimas, « toi, naguère si turbulent, si fier de ta folle liberté. Te voilà « dans mes fers! Le passant te raille, et le dernier de mes Calmoucks te foule sous les pieds de son cheval. Courbé sous « mon joug, tu ne peux même faire entendre un murmure. Tel « est le pouvoir de l'Hiver! »

Appuyée sur son urne antique, la Vistule lui répond du haut des Carpathes:

« Oui, ta rigueur est extrême; mais ton acharnement ne « saurait m'atteindre partout: sous cette voûte de marbre, « sous cette glace épaisse, mes eaux coulent en liberté. Que « mon soleil reparaisse, et tu verras tes remparts crouler à son « premier rayon. Les neiges même dont tu couvres les pré-

« cipices et les faîtes de ces montagnes, viendront m'aider à « briser ton pouvoir odieux. Souffle donc, rassemble les autans, « comprime, enchaîne mes flots; tu n'arrêteras pas le prin- « temps qui s'avance; tu reculeras dans les déserts qui t'ont vu « naître, et la Vistule restera Vistule. »

VARIÉTÉS.

LA RUSSIE ET LA POLOGNE.

Ces jours derniers, à propos de l'Histoire de Charles-Edouard, par M. Amédée Pichot, et à propos des odieuses réactions qui suivirent la funeste et aventureuse expédition du dernier Stuart, M. J. Janin croyait pouvoir remarquer que l'usurpation se trouve toujours dans la triste nécessité d'assurer par des cruautés son triomphe sur la légitimité vaincue. Je ne sais si l'auteur de l'article inséré dans la *Revue de Paris*, oubliant le règne tout entier de Jacques II, pensait, en ce moment, au sort actuel de la malheureuse Pologne, et s'il considérait l'empereur Nicolas comme usurpateur du trône électif qui fut occupé par tant de héros. Il faut être juste, le czar n'accomplit que trop, en effet, les fatales conditions d'une si déplorable hypothèse.

Toutefois, sans discuter une accusation aussi générale, et pour laquelle plusieurs événemens contemporains pourraient même donner lieu à d'amères récriminations, n'est-il pas démontré que la Russie usurpatrice pouvait gouverner la Pologne au lieu de la détruire?

La Pologne était chrétienne dans le sens de la grande unité chrétienne; et sa foi, qui fut la garantie de l'Europe, était la gardienne de sa nationalité. La Pologne avait une langue, une poésie, une littérature. Il fallait donc que la Russie consentît à ce que la Pologne fût sa parure, qu'elle acceptât le caractère chevaleresque de ses nouveaux sujets, qu'elle s'enorgueillît de leurs arts, qu'elle en fît le noble instrument de sa propre civilisation.

A ce prix, le temps se fût chargé d'effacer successivement l'iniquité du partage de la Pologne. A ce prix, le travail lent

mais certain de l'assimilation entre des élémens si divers se serait opéré graduellement.

Oui, il fallait que la vice-royauté de la Pologne fût la tête de l'empire russe; et l'empire russe eût lui-même été étonné des progrès qu'il n'eût pas tardé de faire. Au lieu de peser sur l'Europe, il aurait fini par se trouver en harmonie avec elle.

Ainsi le crime véritable de la Russie a été de vouloir effacer la nationalité polonaise à toutes les époques; et ce crime ne saurait être pardonné par l'Europe qui doit se souvenir que ce qu'elle est elle le doit à la Pologne.

Mais l'extermination continue; le deuil ne cesse de s'étendre sur cette terre des martyrs.

Un homme généreux, un patriote zélé, Arthur Zawisza, que nous avons eu parmi nous, vient de périr à Varsovie de l'ignoble supplice de la potence.

Czar, sais-tu ce que tu viens de faire? Tu viens de proclamer que toute gloire véritable t'est interdite, que tu restes dans tes traditions de barbarie, que tu n'as point d'entrailles humaines; que l'Europe civilisée, que le monde des arts doivent dire anathème à ta puissance brutale; que tu ne saurais régner paisiblement, que tu es condamné à enfouir dans les mines et dans les déserts de la Sibérie les nobles cœurs, les intelligences élevées, que le Capitole où tu couronnes les poètes est un échafaud. Et ne t'y trompe pas : il y a déjà, même dans ta vieille et silencieuse Russie, des hommes qui frémissent, impatiens du joug, des hommes qui voudraient enfin user de leurs facultés d'hommes, et que tu es obligé d'entourer de ton ombrageuse surveillance. A eux aussi, bientôt les confiscations, bientôt le brisement des liens de famille, bientôt le dépouillement des droits de la paternité. Il viendra un jour où tu seras tenu, pour ta sûreté, de traiter ceux qui sont l'honneur d'un empire, comme Pierre I[er] traita les Strelitz. Viens enfin à satisfaire l'ambition héréditaire de ta maison, que l'Europe te laisse asseoir sur le trône de Constantinople, et alors tes propres sujets, aussi bien que l'Europe elle-même, seront obligés de pourvoir à leur sûreté.

BALLANCHE.

CONSERVATION

DES SCIENCES ET DE LA LITTÉRATURE DE LA POLOGNE.

Depuis les derniers désastres, la Pologne voit dépérir tous les jours sa nationalité; la lance du Cosaque, trempée dans le sang polonais, n'épargne point ses souvenirs glorieux; et le czar, dont la vengeance devrait être enfin satisfaite, enlève et détruit les derniers monumens littéraires de ce pays. C'est pour remplir ce vide, c'est pour arrêter la décadence des sciences et de la littérature polonaise, que la *Société de civilisation* vient de faire un appel aux peuples civilisés pour la formation d'une bibliothèque qui sera offerte à la Pologne. Grande et noble idée qui atteste que cette société comprend la mission qu'elle s'est imposée, de concourir, par tous les moyens possibles, à la conservation et à l'extension universelle des idées civilisatrices. Il est glorieux pour la France de montrer par des œuvres aussi dignes qu'elle comprend tout ce qu'il y a de hideux dans la conduite d'un usurpateur qui veut ensevelir une nation dans l'ignorance et la barbarie. Nous ne pouvons qu'applaudir à un acte aussi éminemment utile, et nous témoignons à la Société de civilisation notre gratitude au nom d'un peuple malheureux, au nom de tous ceux de ses enfans qui expient sur une terre étrangère le crime glorieux d'avoir réclamé une patrie. Nous ne doutons pas que les Français généreux et éclairés ne s'empressent de concourir à élever ce nouveau monument à la nationalité polonaise, et de contribuer ainsi à la régénération d'un grand peuple!

Sur l'invitation de M. le vice-président de la *Société de civilisation*, nous consignons avec plaisir la pièce suivante dans notre recueil.

APPEL AUX PEUPLES CIVILISÉS

POUR LA FORMATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE A OFFRIR A LA POLOGNE.

Le peuple polonais, occupant le territoire qui sépare l'Europe de l'Asie, maître de ces grands chemins qui servirent tant de fois de passage aux Barbares, semblait être destiné par la Providence à devenir médiateur armé entre la civilisation

et la barbarie. Uni aux nations de l'Occident par le lien moral de ses croyances et de ses idées, tenant aux populations de l'Orient et du Nord par son origine et ses habitudes belliqueuses, il pouvait former un camp retranché pour la défense de l'Europe, et en même temps une école pour civiliser l'Asie.

Les Polonais reconnurent cette double mission; ils y restèrent fidèles. Les époques heureuses ou malheureuses de la Pologne coïncident avec la décadence ou les progrès de la puissance des Barbares : sa chute menace la civilisation, sa renaissance en assurera le triomphe!

Pour connaître la position actuelle de la Pologne, que les peuples de l'Occident relisent leurs propres annales; qu'ils se rappellent ce qu'ont souffert leurs pères durant les invasions des Khans, des Huns, des Vandales et des Moscovites. En effet, toutes ces scènes d'horreur qui effrayaient l'antiquité et le moyen-âge, elles se passent de nos jours, sous nos yeux : la Pologne en est le théâtre. Nous en appelons aux ruines de ses villes aujourd'hui dépeuplées, aux ossemens innombrables qui bordent tous les chemins depuis la mer Noire jusqu'à la Baltique, au récit de ses enfans héroïques et aux ignobles détails des gazettes de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin.

Mais la destruction du royaume de Pologne, l'anéantissement de sa puissance politique, ne peut détruire sa puissance morale tant que les Polonais conservent leur esprit d'indépendance, l'esprit de propagande civilisatrice qui est le principe de leur nationalité. Leurs oppresseurs le savent bien; aussi s'acharnent-ils particulièrement à éteindre ce germe vital, ce dogme générateur du patriotisme polonais. Ils avouent hautement leur but, ils proclament leurs moyens. D'un côté, en détruisant tous les monumens littéraires et artistiques, en proscrivant l'histoire et la langue nationale, ils espèrent effacer toutes les traditions de liberté et de gloire, tout souvenir d'indépendance. D'un autre côté, en fermant les écoles, en défendant à la Pologne de communiquer avec l'étranger, ils ne permettent pas aux Polonais de prendre part au grand mouvement social de notre époque! Ils frappent ainsi une nation, vieille de gloire et jeune d'enthousiasme, dans son passé et dans son avenir.

Dans cette guerre de nouvelle espèce, guerre morale et intellectuelle, qui frappe l'existence future d'un peuple, les Po-

lonais seront-ils abandonnés, comme ils l'ont été naguère sur les champs de bataille?

Nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention des peuples civilisés sur les progrès de cette lutte barbare. Ce fut la czarine Catherine II qui fit revivre en Europe un droit de guerre long-temps oublié, celui de piller la propriété monumentale et littéraire d'un pays conquis, et de tourmenter l'ame et la pensée d'un peuple opprimé. En faisant la guerre aux confédérés de Bar, elle donna ordre à ses généraux de détruire ou d'enlever les monumens et édifices publics, les statues, les tableaux et les livres. Plus tard, maîtresse de Varsovie, elle ordonna de saisir et transporter à Saint-Pétersbourg la grande bibliothèque nationale, formée par l'évêque Załuski, et donnée à la république. Les Cosaques, chargés de l'emballage, hachaient et sciaient les volumes d'un format trop grand ou trop incommode. Un millier de Kibitkas, escortés d'un régiment de Cosaques, formaient le cortége funèbre d'une littérature condamnée à être enterrée vive dans un pays lointain et ennemi. De 280,000 volumes de cette immense collection, il n'en reste que 160,000 entassés en désordre dans les vastes salles de la bibliothèque impériale. Il est défendu aux étrangers, et particulièrement aux Polonais, de consulter et même d'approcher ces livres.

Le même sort atteignit la grande bibliothèque de Radziwił, enlevée du château de Mittau, et destinée à l'usage particulier des czars.

Une autre bibliothèque de Radziwił, saisie dans le château de Nieswiż, se trouve également à Pétersbourg. Elle porte le nom de *Bibliothèque de l'Arsenal.*

Pendant que le gouvernement confisquait les collections les plus riches et les plus renommées, les généraux russes, de leur côté, pillaient les châteaux et les maisons des particuliers. On peut, sans exagération, porter à un million le nombre des livres enlevés à la Pologne et répandus maintenant en Russie. Ainsi le despotisme, tout en combattant la civilisation, avale le poison qui doit le tuer un jour.

Cependant, dans l'intervalle qui sépare le règne de Catherine de celui de Nicolas, les Polonais firent des efforts inouïs pour réparer leurs pertes. Tandis qu'à Varsovie une société littéraire formait à ses frais une bibliothèque et des collections

scientifiques, les citoyens de la Lithuanie et des terres russiennes consacraient une partie de leurs revenus à fonder et à doter des lycées et des écoles. A l'aide des souscriptions patriotiques on éleva des monumens nationaux à Kopernik, à Poniatowski. La dernière guerre a livré de nouveau toute cette propriété nationale dans les mains des éternels ennemis de la Pologne. Le gouvernement russe, fidèle à ses principes, enlève non seulement les bibliothèques nouvelles de Varsovie, de Krzemieniec, et celles d'un grand nombre de lycées, d'écoles et de couvens, mais il pille la propriété privée. Comme, du temps de Catherine, les statues de la collection du roi Stanislas allèrent embellir les jardins de Pétersbourg, de même aujourd'hui les tableaux de la galerie du prince Sapieha ornent le cabinet de Nicolas, de même encore les raretés monumentales de Sofiówka, confisquées à Alexandre Potocki et données en cadeau à l'impératrice par le czar, sont destinées à enrichir les palais de la capitale.

La Pologne n'a plus ni bibliothèque, ni presse, ni atelier d'artiste, ni universités, ni écoles. Les livres polonais sont enveloppés dans la proscription qui frappa les patriotes de ce malheureux pays.

Que la Pologne ne reste pas sans soutien, et que, dans son exil, elle reçoive encore un témoignage de sympathie des peuples libres. En attendant l'heure de sa résurrection, que les amis de la civilisation et de l'humanité travaillent à réparer ses malheurs, forment pour elle une bibliothèque qui puisse lui être présentée un jour comme offrande des peuples civilisés.

A cet effet, nous faisons un appel à tous les amis de la Pologne pour les engager à déposer dans le sein de la *Société de Civilisation*, quai Malaquais, nº 1, tous les livres de quelque nature qu'ils soient, dont ils pourront disposer. Un catalogue contiendra les noms des donateurs et le nombre de volumes offerts, sur lesquels sera immédiatement apposé un cachet portant ces mots : « *Les peuples civilisés à la Pologne.* » Cette collection aidera ainsi à combler le vide laissé en Pologne par l'enlèvement que le czar a fait faire de toutes les bibliothèques publiques.

La littérature et les arts polonais ont émigré avec l'armée

exilée; ils reverront leur sol natal, et la bibliothèque que nous allons former y entrera escortée des enfans de la Pologne.

Paris, 25 novembre 1833.

Le comte LASTEYRIE, président; DANIEL SAINT-ANTOINE, vice-président; MANGEART, secrétaire; BERTIN, CHARDEL, député; REFFAY DE SULIGNAN, JULLIEN DE PARIS.

Approuvé par le Comité central :

F. MONCEY, président; CHARDEL, député; MONTERNAULT, avocat; colonel RAUCOURT, MAISONNEUVE, TISSERAND, ancien directeur de l'école normale; VENDEL-HEYL, professeur; BUCHÈRE, propriétaire; ROUTHER, avocat aux conseils; DESCHAMPS, architecte; AVRIL, architecte; DUVERNE, avocat; POULET, propriétaire; COURTIN, peintre; CRAMMAILLE, propriétaire; MICHEL BERR, homme de lettres.

CORRESPONDANCE PRIVÉE.

Nous venons de recevoir de Londres la lettre suivante avec les notes qui l'accompagnent, et nous nous empressons de les communiquer à nos lecteurs sans y rien ajouter. Il est des faits dont le simple récit suffit pour inspirer de l'intérêt, surtout quand on peut, comme nous sommes à même de le faire, en garantir l'exacte et rigoureuse vérité.

Londres, ce 20 décembre 1833.

J'ai long-temps hésité à vous envoyer ces fragmens. Des communications intimes ne sont pas faites pour être produites au grand jour. Il y a des considérations personnelles à respecter, des convenances à garder, enfin bien des motifs à peser avant de livrer à la publicité ce qu'on ne doit qu'à la confiance de l'amitié. J'avais un correspondant à Saint-Pétersbourg, M. R...; il s'y était rendu en 1830. Après avoir depuis long-temps fait connaissance avec beaucoup de notabilités de l'illustre et malheureuse nation polonaise et avoir épousé sa cause, M. R... est resté en Russie et en Prusse pendant toute la durée

de la dernière guerre de Pologne, et jusqu'à la fin d'octobre dernier. A cette époque il quitta la Russie pour se rendre dans le midi de l'Europe. Pendant le temps de son séjour dans le Nord, il rédigea des notes qu'il vient de me faire parvenir. Ce sont des extraits de ces notes que je vous envoie, en vous autorisant à les publier. M. R... est un homme capable de sentir vivement, trop vivement peut-être; mais c'est en même temps un homme d'une véracité scrupuleuse. Il dit ce qu'il a vu et ce qu'il pense. Une des raisons qui m'ont surtout déterminé à vous envoyer ces extraits, c'est cette incrédulité qui s'attache, surtout dans les salons dorés, au récit des persécutions exercées par les Russes sur la malheureuse Pologne, incrédulité d'ailleurs fort naturelle, et qui n'est en effet qu'une réprobation plus forte de faits dont tout prouve la triste et malheureuse vérité.

Pétersbourg, ce 27 décembre 1831.

.... On veut *russifier* les Polonais; on s'y prend de deux manières: par abrutissement et par astuce. On fait disparaître successivement tous les signes caractéristiques de l'individualité d'un peuple. Chaque jour, chaque heure amène une nouvelle ruine. Il serait peut-être plus difficile de compter ce que la Pologne a perdu que ce qui a surnagé à son naufrage. Elle n'a plus d'armée; les généraux polonais, présens à Saint-Pétersbourg, ont reçu hier l'ordre de quitter l'uniforme polonais. Peu auparavant on avait interdit de porter la cocarde nationale, en y substituant les couleurs russes. Il n'y a plus de sénat polonais; ceux qui étaient restés fidèles ont été précipités dans la fange, c'est-à-dire qu'ils ont trouvé place dans le sénat russe. Plus de représentation nationale; apparemment en vertu de la Charte qui dit que la nation polonaise en aura une à *perpétuité*. C'est aussi probablement en vertu de la Charte qui abolit à jamais la déportation, que les Polonais expient par l'exil le grand forfait d'avoir trop aimé leur pays. Noble et grande amnistie! Ah! comme elles avaient raison les feuilles polonaises qui proclamaient que, chez les Russes, le terme d'amnistie est synonyme de *knout et de Sibérie*. C'est encore en vertu de la Charte qui frappe d'anathème la confiscation, que le séquestre vient d'être mis sur la majeure partie des fortunes polonaises-lithuaniennes. Cette amnistie n'est-elle donc pas une amère ironie! Quelques

vils pieds-plats s'extasient ici sur la magnificence du nouveau Titus. « Voyez, dit-il, 20 à 30 individus seulement sont exclus « de ce bienfait; sur ce nombre à peine trois ou quatre sont en- « tre les mains de l'autorité, et encore est-ce leur faute; car on « leur a donné tout loisir pour chercher leur salut dans la fuite. » Cette amistie n'est-elle pas un mensonge grossier ? Tandis que quelques journalistes stipendiés osaient répéter en Europe les mêmes discours, dix mille prisonniers de guerre allaient pourrir dans les pontons, geler en Sibérie, périr au Caucase, après être descendus dans ces carrières qui, comme l'enfer du Dante, devraient porter la terrible inscription : *Lasciate ogni speranza.*

.... Votre cœur saignera au tableau des horreurs que je vais dévoiler. Jamais, j'en suis sûr, la narration ne pourra approcher de la triste et sombre réalité. Il est des choses que la plume la mieux exercée ne saurait retracer d'une manière assez incisive, assez frappante; des choses qu'on se refuse à croire, parce qu'elles répugnent à l'humanité. J'ai vu ces hommes, qu'aux indignes traitemens qu'on leur fait subir, vous prendriez pour des misérables, pour le rebut de la société, pour des forçats : ce sont des officiers polonais, des patriotes chéris, révérés; ce sont eux qui ont couru aux armes pour repousser l'invasion étrangère; ils sont tombés criblés de blessures au pouvoir de leur inplacable ennemi.

Ce 16 *janvier* 1832.

.... Je me suis acheminé aujourd'hui vers Cronstadt, par un froid de 25 degrés; je savais que c'était l'antre qui a englouti les malheureux prisonniers polonais. Un attrait irrésistible m'y entraînait en dépit de tous les obstacles qu'il m'a fallu vaincre, en dépit des avertissemens cauteleux et sinistres de graves fonctionnaires. Le hasard, ou plutôt la Providence m'avait placé sous la tutelle d'un officier qui avait consenti à aventurer son petit crédit pour amollir les cerbères qui défendent l'entrée de ce véritable enfer. Je ne vous tracerai pas l'itinéraire de ce triste voyage. Je suis arrivé au but de mon entreprise. Je les ai vus, mais dans quel état! .... J'avais été un jour au tribunal criminel; j'y avais vu ces scélérats amenés pour entendre leur sentence. On m'y avait fait distinguer la livrée qui les couvrait et surtout celle des cou-

pables condamnés aux fers et à être enfermés pour le reste de leurs jours. Eh bien! l'ignominieux costume qui flétrit ces derniers sert de vêtement aux infortunés Polonais. C'est un pantalon d'un drap épais et de couleur grise, une casaque de même étoffe, à manches noires, avec une croix noire sur le dos. Leurs cheveux sont rasés jusqu'au sommet de la tête. Rien ne les distingue des malfaiteurs endurcis dans le crime et convaincus des plus grands forfaits. Ils sont aussi logés et nourris de la même manière, et quelle nourriture, grand Dieu! Oh! non, je n'ai pas la force de vous en donner une idée. Ils sont employés au même genre de travail que les forçats, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus vil et de plus repoussant.

Voilà l'état dans lequel j'ai trouvé vos compatriotes. Des chaînes, à la vérité ils n'en portent pas; mais je les aimerais mieux avec des barres de fer aux pieds et aux mains (c'est une distinction parfois), que de les voir ainsi nivelés et assimilés à tout ce qu'il y a de plus impur dans l'humanité. Ces malheureux Polonais sont pour la plupart des soldats ou sous-officiers des 4me, 9me et 10me de ligne, des faucheurs ou de la cavalerie irrégulière; leur nombre, avec le transport qui arrivera incessamment, s'élèvera à 500. Mes moyens, pour alléger tant de souffrances, sont bien faibles; mais Dieu m'est témoin que je donnerais du sang de mon sang, de la chair de ma chair, pour chaque soupir que je pourrais leur épargner.

.... Je reprends cette lettre après un intervalle de quelques jours. Je vous donnerai quelques détails sur X....., placé à l'hôpital au troisième étage (les étages inférieurs sont pour les matelots), et à l'infirmerie que garnissent des barreaux de fer et de nombreuses sentinelles. Il est réduit à la plus affreuse misère. Tous ses compagnons sont des scélérats condamnés aux galères, cet étage étant destiné aux malades des trois cohortes qu'on distingue ainsi : la première est celle des condamnés à perpétuité (wietschnaja), la seconde, celle des forçats à temps (srotschnaja), et la dernière, celle des forçats à époque illimitée (wremiennaja). C'est dans cette troisième catégorie que vingt-trois de ces braves sont casés. Quant au logement (s'il est permis de nommer ainsi le gîte infect où ils languissent), la nourriture, le costume, le genre de travail, ils sont tous sur le pied de la plus parfaite égalité, sauf

les chaînes. Mon pauvre malade était là couché entre le grabat d'un condamné à vie et d'un confrère de la *srotchnaja*. Quand l'un d'eux veut se lever pendant la nuit, tout le dortoir en est averti, car le moindre de leur mouvement fait entendre un cliquetis de chaînes dont chacun des hôtes de cet antre méphitique est abondamment pourvu. Jugez par là du sommeil que peut goûter un moribond placé dans ce lieu.

Cependant X... fut enlevé de l'infirmerie et transporté à Cronstadt, en dépit de l'avis du médecin que je lui avais amené, et qui avait déclaré que des soins vigilans et l'application immédiate de sangsues pourraient seuls le sauver d'une inflammation cérébrale. Je rejoignis X..... en route; il se plaignait vivement d'une tumeur qui le menaçait d'une surdité complète; il me dit qu'à la place des sangsues, on lui donnait des lambeaux de toile trempés dans un liquide qui n'était que de l'eau de bourbier. « Malade et exténué, on me menace cependant, me disait-il, de me renvoyer au bagne. » Le motif de la précipitation que l'on mit à l'éloigner de l'infirmerie est une infame spéculation; car ici la chétive pitance de ces infortunés offre encore un appât à la rapacité des intendans; et les rations qu'on gagne en diminuant le nombre de bouches, constituent les épargnes de ces harpies. Jugez quels sont les suites de ce traitement inhumain! Prenez la bible, ouvrez-la au chapitre de Job, et vous aurez une image fidèle de X..., gisant sur un fumier, vêtu d'une chemise noire et fétide s'ouvrant sur la poitrine, et sur ce lambeau d'étoffe, une espèce de robe de chambre en drap gris. Tel était son unique vêtement: car tout ce que les prisonniers avaient apporté, leurs hardes même et l'argent qu'ils pouvaient avoir, leur avaient été confisqués.

Pétersbourg, 17 *octobre* 1833.

Le système de réaction se poursuit avec acharnement et sans relâche. Les atrocités ne discontinuent pas. Quand la Providence, impénétrable dans ses desseins, se lassera-t-elle de frapper les Polonais?

N'attendez pas de compassion du farouche vainqueur. Les prisonniers endurent des souffrances surhumaines. Le cachot seul est le confident de leurs gémissemens. Mais il est une autre classe de victimes que les chances de la guerre ont

traitées plus favorablement, et qui sont confondues dans le même système de persécution. Je veux parler des nouvelles levées.

Lorsqu'on enlevait en Pologne la population adulte et vigoureuse, lorsqu'on faisait cette nouvelle saignée au pays épuisé déjà par la guerre et l'émigration, il était permis d'espérer que leur destination serait celle qu'on avançait publiquement, c'est-à-dire, que nos recrues ne seraient pas traitées plus durement que le soldat russe, dont la misère est pourtant si grande qu'elle est passée en proverbe; mais il en a été autrement. Le paysan polonais, essentiellement habitant de terre ferme, a été transformé en marin à l'aide du bâton, et ces nouveaux travaux ne l'affranchissent pas de l'exercice du fantassin. Quelques milliers de ces infortunés sont à Cronstadt, d'autres sont entassés dans les ports de la mer Noire.

L'état de matelot est intolérable pour les Polonais, il froisse les habitudes de toute leur vie. D'ailleurs c'est à eux que reviennent les plus rudes et les plus dangereux travaux du métier; ils plantent les mâts, ils attachent les cables et lestent les bâtimens. Le minimum des fardeaux que chacun doit transporter par jour est de 50 poudes ou 2000 livres. Les prisonniers polonais sont fréquemment victimes de funestes accidens dans l'exercice de ces pénibles travaux; quelques uns même y ont perdu la vie; il ne se passe pas de jour où il n'y ait des blessés. Dernièrement un câble gros comme la jambe et fortement tendu, ayant été lâché, vint frapper contre une douzaine d'apprentis matelots qui travaillaient, les frappa au milieu du dos et leur rompit l'épine dorsale. Quelques uns sont morts par suite de ce terrible accident, et les autres sont encore à l'hôpital. Cette fois, c'était le tour des Finnois; mais quelle garantie y a-t-il contre un péril inhérent au genre de travail auquel les pauvres Polonais sont voués; même le dimanche il n'y a pas pour eux de repos; ils ont voulu se révolter contre cet excès de rigueur, et ils ont été condamnés aux verges. Croira-t-on jamais qu'on a voulu obliger ces Polonais à prêter serment de fidélité à l'empereur? Vingt-trois de ces braves ont refusé. Aussitôt ils ont été condamnés à recevoir huit mille coups de verges à quatre reprises, à raison de deux mille coups par fois. De peur de scandale le supplice a eu lieu en dehors de l'enceinte de la ville. Sept de

ces infortunés sont tombés morts bien avant que le bourreau eût compté les deux mille coups, et on a fait subir à leurs cadavres le reste de la fustigation; quelle horreur! Deux autres expirèrent en allant à l'hôpital, les autres sont à la dernière extrémité. Le témoin qui nous a rendu compte de cette scène atroce, nous mandait de lui envoyer des chemises et de la charpie dont ils étaient dépourvus tout-à-fait, et il finissait sa lettre par cette déchirante réflexion : « Au fond il vaudrait » mieux les laisser périr que de les rappeler à une vie qu'ils » sont indubitablement condamnés à perdre dans un des trois » supplices qui les attend encore. »

Je ne connais pas encore le dénouement de cette scène horrible. L'opinion publique s'est révoltée contre ces monstruosités.

Un grand nombre de ces Polonais se compose d'anciens soldats réfugiés en Prusse et en Gallicie, qui sont rentrés en Pologne sur l'assurance positive et garantie par écrit, qu'ils seraient à l'abri de toute poursuite, et qu'ils pourraient retourner tranquillement dans leurs foyers. C'était encore un guet-à-pens. A peine étaient-ils rentrés que la gendarmerie s'empara d'eux, et au lieu d'amnistie ils ont eu la Sibérie et le knout.

Il y a aussi beaucoup de malheureux qui ne sont pas revenus d'eux-mêmes, mais qui ont été livrés comme des criminels par le gouvernement prussien. Un grand nombre de soldats polonais, réfugiés en Prusse avec les corps de Rolland, Gielgud et de Rybinski, ont été livrés aux autorités militaires russes. Il répugne d'entrer dans les détails de cet acte infame. Dès qu'on eut notifié aux Polonais qu'ils ne pourraient plus séjourner en Prusse, ces infortunés réclamèrent le libre passage pour aller en France; on le leur refusa. Un sort affreux les attendait. Pour leur faire quitter le territoire prussien, on employa la violence; on les divisa en petits détachemens, et on les fit marcher à grands coups de bâton et avec une brutalité révoltante. On vit de ces malheureux se jeter la face contre terre, s'accrocher aux arbustes, aux haies, se cramponner au sol qui leur refusait inhumainement un asile. Tous ces actes d'un impuissant délire ne purent fléchir la rigueur des bourreaux. Quand le bâton ne suffisait pas pour leur faire quitter cette posture, on employait le sabre! On frappait, on muti-

lait avec la dernière cruauté des hommes désarmés et inoffensifs. Les uns ont eu les oreilles déchirées; d'autres un bras coupé; la plupart furent horriblement mutilés. Trente-sept y périrent! Ces atrocités se passèrent à quelques milles de Könisberg. Arrivés à la frontière polonaise, ces malheureux furent subitement enveloppés d'un essaim de Cosaques, et toute résistance étant devenue impossible, ils se trouvèrent (en mai 1832), livrés à des ennemis sans foi et sans pitié(1). Le nombre des victimes de cet horrible traitement ne saurait être donné avec exactitude. Mais si l'on considère que les extraditions ont eu lieu à quatre reprises, que chaque fois le transport se composait de six détachemens, on arrivera au chiffre de 1,200 infortunés, lâchement trahis par l'astuce prussienne. Après être arrivés à Płock, le commandant militaire du palatinat de ce nom leur intima l'idée de se marier, en leur faisant entrevoir la perspective d'une délivrance. Une quarantaine d'entre eux suivit cet avis, et l'on vit alors le curieux spectacle de captifs gardés à vue, cherchant de porte en porte une épouse, marchant ensuite à l'église, sous escorte, et y recevant la bénédiction nup-

(1) J'étais en Prusse au moment où les débris de ces malheureuses troupes, chassées par les Prussiens, traversaient les frontières. Le gouvernement militaire à Varsovie envoya au président du palatinat de Plock un ordre qui portait qu'un camp de deux mille hommes allait être établi provisoirement auprès de Plock. Ces deux mille hommes se composaient de soldats des 2e et 4e de ligne, de sapeurs, etc. Toute communication entre le camp et les habitans de la ville était interdite dans la crainte que la vue de ces braves blessés et mutilés n'exaspérât le peuple de Plock.

Un de mes amis traversa par hasard un village qu'occupaient alors quelques uns de ces soldats escortés par un détachement de Cosaques. Il se mit à causer avec un grand et beau jeune homme portant l'uniforme du 4e de ligne : il était le fils unique d'une pauvre veuve qu'il soutenait du fruit de son travail. « Mon ami, lui « dit-il, arrache les boutons de tes habits, car ils portent le nº du « 4e de ligne. Tu sais que les Russes haïssent les Polonais; mais « ils craignent les braves de ce régiment, tout désarmés qu'ils sont; « ils peuvent t'envoyer en Sibérie, et tu ne reverras plus ta mère. « Non, a-t-il répondu, je ne veux pas avoir l'air d'être honteux « de l'habit que j'ai porté, et sous lequel j'ai défendu ma patrie. « Non, je garderai précieusement mon uniforme. »

tiale pour être sur-le-champ conduits en prison. Les dames de Płock et des environs se montrèrent assez généreuses pour faciliter ces mariages improvisés. Elles engagèrent leurs femmes de chambre à courir les chances de cette aventureuse union. Mais l'illusion dura peu; hommes et femmes reçurent ordre, le 3 août, de marcher sur Grodno. On leur faisait espérer qu'ils jouiraient de leur liberté dans cette ville. Quelques femmes, plus clairvoyantes que leurs compagnes, prévirent le sort qui les attendait, et protestèrent contre la violation d'un engagement qui seul les avait fait consentir à leur union. Il était trop tard, elles durent suivre leurs maris. A Grodno, on sépara ces infortunés. Une partie fut dirigée sur Kiow; le reste prit le chemin du Nord. Parmi ces derniers, les uns ont été envoyés à Archangel, les autres à Cronstadt. Si l'on peut juger du sort qui attend cette masse de malheureux, par celui qu'on fait subir à la fraction ensevelie à Cronstadt, ils doivent être bien à plaindre. Les hommes incorporés dans les compagnies d'ouvriers, espèce de juste-milieu entre le forçat et le soldat, sont employés aux plus rudes travaux sur la flotte. Ils reçoivent pour nourriture trois livres de pain et 1/8 de quart de gruau par semaine; leurs vêtemens tombent en lambeaux; on ne se soucie pas de leur en fournir d'autres. Sans linge, sans chaussures, exposés à toute l'âpreté du climat, ils sont, sous ce rapport, traités plus durement que les forçats; leurs compagnes sont abandonnées à la plus affreuse misère. J'en ai vu une douzaine, et, je l'avoue, cet aspect a presque étouffé le sentiment de pitié pour faire place au dégoût et à l'horreur. N'étant point comprises dans la distribution des vivres, elles sont réduites à partager la maigre pitance de leurs maris. Leurs habits, moisis par l'humidité, usés par le temps, ne peuvent plus les garantir du froid. Quelques unes ont des enfans à la mammelle, et ces privations inouïes leur sont d'autant plus sensibles, que la plupart d'entre elles, placées naguère dans des maisons aisées, s'étaient habituées à une existence douce et commode. Hommes et femmes couchent sur la dure, dans les casernes occupées par les Russes, n'ayant pour tout emplacement que les intervalles entre les lits des soldats. Encore leur fait-on payer cher ce bivouac infect. Foulés aux pieds, accablés d'injures et d'outrages, ces malheureux, qu'une fierté innée et le dévouement à la noble cause à laquelle ils se sont dévoués n'abandonnent jamais, sentent plus

vivement cette abjection que la lente agonie qu'on leur prépare. Eh bien! cet affreux genre de vie n'empêche pas la propagation de l'espèce. Une de ces femmes vient d'accoucher d'une fille dont la naissance a mis au grand jour ce système de colonisation qui a motivé aussi jusqu'ici toutes ces atrocités. On refusa à cet enfant le baptême catholique. Les parens éludèrent la cérémonie russe; malgré l'intensité du froid, ils m'envoyèrent la pauvre petite créature; on déterra un prêtre de leur religion, et sous mes auspices (force me fut d'accepter cet honneur), on administra le baptême.

Ce 7 août 1833.

.... Il y a long-temps que je n'ai rien écrit; il ne faut pas répéter toujours la même chose. Le sort des pauvres Polonais n'a pas changé à Cronstadt; ils sont toujours à bord des vaisseaux russes. Mais il règne parmi eux un système de conduite tellement irréprochable, ils sont si sobres, si actifs, si noblement résignés, qu'ils ont forcé leurs bourreaux à les admirer. On dit même que l'empereur les voit de meilleur œil. Peut-être se relâchera-t-il de sa cruauté à leur égard...

.... Je quitte Pétersbourg, et, le croirez-vous, mon ami, avec regret. J'ai de la peine à m'éloigner du bagne sacré où gémissent les héros de la Pologne. Je pouvais quelquefois les voir, presser la main à quelques uns d'entre eux, leur faire voir le visage d'un ami, leur faire comprendre que le ciel mettra un terme à leurs malheurs, les consoler et me consoler moi-même par leur noble et touchante résignation. Je les quitte! Ah! puissé-je, avant de mourir, apprendre qu'ils ont revu le sol natal, qu'ils l'ont revu libre et heureux!

CHRONIQUE POLONAISE.

I. *Actes du gouvernement russe.*

Rien ne caractérise mieux le gouvernement russe en Pologne que la manière dont on y administre la justice. Varsovie voit arriver du fond de l'empire, des généraux, des officiers, des fournisseurs revendiquant les pertes essuyées pendant la guerre d'indépendance. C'est devant les tribunaux qu'ils portent leurs plaintes, et le gouvernement leur accorde toute sa

protection, et il s'efforce autant qu'il est en lui à donner par là à la dernière lutte nationale une couleur de sédition et de brigandage. On connaît le procès intenté par le général russe Bistrom au général polonais Casimir Skarzyński; le premier revendique le prix d'une calèche tombée au pouvoir de la cavalerie polonaise pendant l'xpédition d'Ostrołenka, calèche qui devait, dit-on, contenir de l'argenterie pour 500,000 florins (300,000 fr.). Le général Skarzyński étant absent, l'affaire n'a pu encore être jugée; mais une belle terre de ce général, nommée *Kozłow*, située dans l'arrondissement de Sochaczew, a été séquestrée, et le général Bistrom se flatte de devenir propriétaire de ce riche demaine en échange d'une vaisselle perdue. L'exemple du général vient d'encourager son aide de camp. Celui-ci réclame 800 ducats de M. Pruszak, ci-devant aide de camp du général Skarzyński, lequel commandait le détachement qui s'empara d'une cariolle du plaignant. Les débats ont prouvé qu'un autre aide de camp a été présent à l'affaire, mais comme il n'a pas de fortune, le tribunal a reconnu M. Pruszak solidairement responsable pour son collègue d'état-major. Le procès a été jugé publiquement, on a fait semblant de donner liberté entière à la défense, mais au sortir de l'audience, l'avocat de M. Pruszak a été mis en prison pour avoir plaidé avec trop de chaleur. Le même officier vient encore d'être cité par un vivandier russe qui réclame de lui 80,000 florins (50,000 francs), pour des vivres enlevés pendant la guerre par un détachement de Cracouses. Aucun avocat ne voulant se charger de sa défense, le tribunal en a nommé un d'office. L'affaire n'est pas encore décidée.

Le procès des *rebelles* de 1830 touche à sa fin. Le sort de l'infortuné Wysocki va être décidé. Rien n'égale son courage et sa résignation. N'ayant pas voulu choisir de défenseur, la commission militaire lui en a nommé un d'office, c'est M. Majewski. Dans une conférence qui a eu lieu à ce sujet, Wysocki a dit à son avocat : « Je vous défends expressément d'user d'un sys-
« tème de défense qui incriminerait d'autres personnes. Je sais
« le sort qui m'attend; seul j'ai agi, seul je veux répondre de
« mes actions. »

Un ukase impérial du 28 juin 1833 (1), vient de poser, pour

(1) Voir le *Tygodnik Petersburski* (le Semainier de Saint-Pétersbourg, nº 60.)

les mineurs, des principes de législation pénale dignes d'être remarqués. Il n'y a que les enfans au dessous de dix ans qui seront déclarés libres de toute poursuite judiciaire. Les enfans de 10 à 14 ans, accusés de crime, seront jugés par le tribunal dit *de conscience*, lequel statuera si le crime est de nature à être jugé et à recevoir application de la loi, en soumettant son arrêt au sénat. Le sénat statuera d'une part sur l'imputation, et s'il la trouve admissible, il prononcera la peine fixée par la loi, à l'exception des travaux forcés, du knout et du fouet.

Quant aux jeunes gens de 14 à 17 ans, qui seront jugés coupables, ils encourront les mêmes peines, à l'exception des peines corporelles. Les travaux forcés pourront être prononcés pour un certain nombre d'années, suivant que le tribunal le trouvera convenable.

Un jeune homme nommé Przezdziecki, employé à Lublin, avait servi dans l'armée polonaise pendant la guerre d'indépendance. Ce printemps dernier, il reçoit une lettre qu'un de ses compagnons d'armes, réfugié en France, a le malheur de lui adresser par la poste. Il est arrêté, interpelé, jugé. Le conseil de guerre séant à Lublin le condamne à un an de prison à *Zamość*. Ce décret est soumis à la révision du conseil général de l'armée à Varsovie; un arrêt de cette seconde autorité prononce la peine d'un an de travaux forcés à Bobruysk. Enfin le prince Paszkiewicz charge encore ce second arrêt et condamne Przezdziecki à être toute sa vie colon en Sibérie.

II. *Faits relatifs à la Pologne.* — L'espionage, cette plaie de l'humanité, exerce de plus en plus ses ravages sur la malheureuse Pologne. Le fils d'un fonctionnaire connu et estimé, M. H..., entraîné par l'appât d'un gain sordide, s'est fait l'espion de la police russe. Le père, informé de l'ignoble métier auquel se livrait son fils, fait tous ses efforts pour le rappeler à l'honneur, mais en vain; l'indigne jeune homme dénonce à la police celui qui a averti son père, qui, à la nouvelle de l'arrestation de celui-ci, se donne la mort.

La destruction des emblêmes de nationalité continue. On vient de réitérer à Varsovie l'ordre d'effacer et de détruire tous les aigles grands et petits, placés dans un lieu quelconque. L'exécution en a été confiée à une association de Juifs. Le prix a été convenu à tant par tête d'aigle. C'est ainsi qu'ont disparu les aigles qui ornaient les portes de fer du *Jardin de Saxe*, ce-

lui qui était placé sur le palais Ossolinski, et tant d'autres. Dans leur rôle intéressé, les juifs ont détruit aussi le pélican nourrissant ses petits, qui servait d'emblême symbolique à la maison de bienfaisance. Lorsqu'il fut question de solder les comptes de la *bande noire*, l'administration se refusa à payer le pélican. Mais on sut si bien prouver le danger de laisser subsister cet emblême qui, sous la forme d'oiseaux blancs, pouvait faire naître aux Polonais l'idée de petits aiglons et réveiller des souvenirs historiques, qu'il fut décidé que ces pélicans seraient comptés parmi les aigles.

La police devient de jour en jour plus insolente. A tous les coins de rues on construit des petites baraques pour loger des surveillans, qui doivent également servir de prison aux individus arrêtés pendant la nuit. Le peuple s'irrite contre cette innovation. On a vu plusieurs de ces baraques détruites pendant la nuit, et une d'elles a été entièrement enlevée. Des réactions semblables ont lieu même ailleurs que dans les rues. Un buste de l'empereur, placé dans la salle d'audience du tribunal d'appel, a été mutilé. L'auteur du méfait, qui est un employé judiciaire, a été arrêté et transporté hors du royaume.

Tandis que l'exaspération fait naître cet esprit de résistance contre les oppresseurs, les paysans donnent des preuves touchantes de leur attachement aux propriétaires des domaines qu'ils habitent. A la suite des procès intentés aux créanciers de l'association territoriale, parmi lesquels il s'en trouve qui sont absents du royaume, leurs terres sont mises en vente, et faute d'acheteurs on les adjuge pour le prix de la créance : ces terres changent alors des maîtres. Les paysans ne comprenant point ces rapports compliqués, considèrent comme une spoliation ce qui n'est que le cours habituel de la justice russe. Le nouveau propriétaire voulant fêter ses fermiers, les convie quelquefois à un banquet, mais les invités n'y viennent pas. « Le « ciel, disent-ils, ne bénit pas les acquisitions injustes. Nous « ne connaissons que l'ancien propriétaire qui est à l'étranger; « nous le reverrons avec transport à son retour qui sans doute « n'est pas éloigné (1). »

CONFISCATIONS EN POLOGNE.

Le gouvernement russe poursuit avec acharnement son système atroce de spoliation de fortunes; il ruine des milliers de familles, et se fait ainsi rembourser les frais de la dernière invasion de la Pologne. Vaine attente! le dénier ravi à la veuve et à l'orphelin, n'ira point enrichir le trésor impérial; il passe par

(1) L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à un autre numéro la fin de la chronique.

trop de mains impures pour arriver intact à celui qui prétend être seul et unique propriétaire des fortunes polonaises! C'est ainsi que le *magnanime* Nicolas veut s'attacher un *peuple égaré!*

Nous insérons la liste suivante de confiscations, communiquée à la Gazette de Prusse par l'ambassade russe à Berlin; nous croyons ainsi donner des preuves matérielles à ceux qui trouvent de l'exagération dans les récits du traitement des Polonais. Les fortunes des 42 personnes suivantes furent *définitivement* confisquées dans le *seul* gouvernement de Grodno.

Antusewicz (Alexandre).
Borodzicz (Thadé).
Bilkiewicz (Florian).
Bilkiewiecz (Michel).
Broński (Antoine).
Bułharyn (Antoine).
Czabański (François).
Chmielewski (Charles).
Choroszewski (Michel).
Dmochowski (Vincent).
Dmochowski (Charles).
Dłuski (Gaspar).
Eysymont (Napoléon).
Eyzyk (Vincent).
Gorecki (Antoine).
Jabłoński (Léonard).
Jackowski (Ignace).
Krzyżanowski (Vinceslas).
Kaszyc (Félix).
Kuczynski.
Kraskowski (Thomas).
Miładowski (Michel).
Malewski (Marc).
Mackiewicz (François).
Makowski (Alexandre).
Mikulski (Joseph).
Minuszyc.
Nielubowicz (Thomas).
Okołow (Julien).
Orda (Napoléon).
Przecławski (Napoléon).
Rewieński (Xavier).
Rozwodowski.
Soroka (Félix).
Stypułowski (Lucien).
Sieklucki (Cléophas).
Stępkowski.
Szczuka (Joseph).
Sczepiński (Joseph).
Taraiewicz (Isidor).
Wierzbicki (Vincent).
Wiłgoszewski (Onufre).

NOUVELLES DIVERSES.

—Le *Courrier Belge* du 23 décembre, contient la nouvelle suivante : Durant la semaine dernière, il est arrivé à La Haye plusieurs courriers venant de Saint-Pétersbourg. Tous annoncent les armements qui se font dans les ports de la Mer Noire, et tous parlent de l'étonnante activité qui règne au ministère des affaires étrangères de cette résidence.

Le comte Orloff et l'amiral Mentschicoff, nommés plénipotentiaires russes pour le congrès ministériel de Vienne, ne partiront pour se rendre à leur destination dans cette capitale, qu'après l'arrivée du prince d'Orange à Saint-Pétersbourg.

Le jour de St.-Nicolas, le 18 décembre, a lieu une cérémonie touchante qui devrait réveiller dans le cœur du czar les sentimens d'humanité. Un service funèbre a été célébré dans l'église de St.-Roch par le clergé de cette paroisse, en mémoire

des infortunés Polonais qui ont été ou pendus ou fusillés à Varsovie. Un grand nombre de Polonais, de dames polonaises et de citoyens français assistaient à cette triste solennité.

— La *Gazette de France* a cru devoir insérer dans son numéro du 20 décembre, un article du journal de Francfort, qui d'après son correspondant de Varsovie, *homme honorable et digne de foi*, dément les nouvelles données par *le Polonais*, sur la peine infligée à M[elle] Hélène Nowakowska et M[lle] Orłowska, en ajoutant même que ces personnes n'existent pas. Nous conseillons au journal de Francfort de puiser ses informations à de meilleures sources, et d'ajouter moins de foi à son *honorable correspondant*. M[elle] Nowakowska est la fille de M. Nowakowski, fermier du domaine national de Swiecihow, situé dans le palatinat de Lublin, et M[elle] Orłowska appartient à une famille très connue dans ce même palatinat.

— Le *Times* du 8 décembre renferme une lettre datée de Vienne, laquelle attaque avec vigueur le caractère de Nicolas; ce même journal guidé toujours par une grande impartialité a inséré dans le numéro suivant une lettre signée : *un sujet Russe*. Dans l'opinion de son humble sujet Nicolas est un modèle de vertu et de sagesse; libéral avec ses sujets, il n'a mérité qu'un reproche, c'est d'avoir traité les *rebelles* polonais avec trop de *douceur* et de *modération!*.. Aux yeux du sujet russe, la Russie doit pour son bonheur être long-temps encore courbée sous un gouvernement despotique!.. Toute cette lettre n'est qu'une dégoûtante apologie de la conduite du czar.

— Nous venons de recevoir six numéros d'un nouveau journal polonais que nous avons déjà annoncé à nos lecteurs. C'est *la Voix du peuple, journal de la propagande démocratique et des intérêts polonais*, rédigé par des Polonais auxquels l'entrée en France est défendue : MM. Wercell, Pułaski, Lelewel; deux Belges MM. Bartels et Jobert concourent aussi à la rédaction de cette feuille. Nous voyons avec une vive douleur que cette feuille, qui se vante d'être l'organe des *intérêts polonais*, a entrepris une mission calomniatrice. L'aveuglement de ses rédacteurs est plus préjudiciable qu'ils ne pensent à la cause qu'ils croient servir. Nous nous réservons de répondre plus tard à ce journal.

— Nous regrettons que l'espace nous manque pour entretenir nos lecteurs d'une intéressante fête donnée par la Société littéraire polonaise à l'honorable M. Fergusson qui, dans trois motions successives, a défendu dans le parlement britannique, la cause de la Pologne avec tant de chaleur et d'éloquence. Dans le prochain numéro, nous donnerons tous les détails intéressans de cette réunion à laquelle assistaient M. Bignon et plusieurs autres personnes de distinction. La fête était embellie par la présence de dames polonaises.